5 minutes éternelles



N°29- Nissan-Iyar 5773

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Nissan - 14 Iyar 5773

Au sommaire :

- Halakha :
  - **La Matsa recuite** du 16 au 24 Nissan
  - **Le Omer** du 25 au 28 Nissan
  - **Pat haBaa Bekisnin** 29 Nissan au 7 Iyar
  - **La Keviyot Séouda** du 8 au 14 Iyar

- Moussar :
  - **La Shirat haYam** du 15 au 22 Nissan
  - **Le Matan Torah** 23 Nissan au 8 Iyar
  - **La Mitsva d'étudier** du 10 au 14 Iyar
  - **Parashat Hashavoua** toutes les semaines

© 2013 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

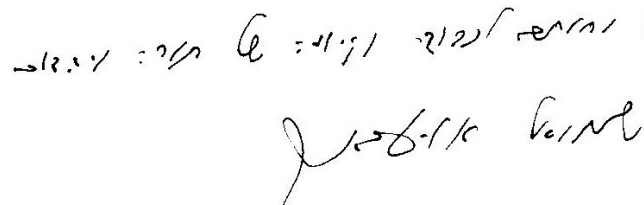
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

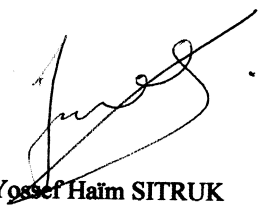
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Halakha : Morid haTal

1. **Le *Tikoun Hatal* – la prière pour la rosée.** Aujourd'hui, avant le *Moussaf*, on ouvre le *Heikhal* pour réciter le *Tikoun Hatal*. Dès lors, on ne dira plus dans la 2e *Berakha* de la *Amida*, *Mashiv* ***Harouah*** *Oumorid* ***Haguéshem*** –qui souffle le **vent** et fait tomber la **pluie**–, mais *Morid* ***Hatal*** –qui fait tomber la **rosée**. Et dans la *Amida* des jours de semaine, on ne dit plus *Barekh Aleinou* pour un séfarade ou *Veten Tal Oumatar* pour un ashkénaze, mais *Barekhenou* et *Veten Berakha*.

2. Celui qui se trompe et dit *Morid Haguéshem* doit se reprendre. S'il réalise son erreur avant de commencer la *Berakha* de *Mehayé Hametim*, il reprendra immédiatement depuis le début de cette bénédiction –*Ata Guibor*... S'il dit *Baroukh Ata Hashem*, sans conclure *Mehayé Hametim*, il dira *Lamedéni Houkeikha*, et reprendra *Ata Guibor*... [*Baroukh* Ata Hashem Lamedéni Houkeikha est un verset du *Tehilim*. Lorsqu'on commence à prononcer une bénédiction en vain, on l'achève par ce verset, afin de 'sauver' le nom de Dieu en vain prononcé.]

3. S'il a achevé la *Berakha* de *Mehayé Hametim*, il faudra reprendre la *Amida* depuis le commencement.

4. Si on ne se souvient pas quelle mention a été prononcée, durant les 30 jours qui suivent Pessah, on se reprendra.

5. **Le Omer.** A l'époque du *Beit Hamikdash*, on apportait le 2e jour de Pessah une offrande d'orge, selon un rituel spécifique. La Torah enjoint de compter ensuite 7 semaines pleines, et d'apporter le 50e jour, à *Shavouot*, une offrande de blé. Ainsi, dès ce soir, nous commencerons le compte du *Omer*, jusqu'à la veille de *Shavouot*.

6. On accomplit la Mitsva de compter le Omer en exprimant chaque soir [ou le lendemain si on l'a manqué] 'Aujourd'hui nous sommes tel jour du *Omer*'. On ne s'acquitte pas de cette Mitsva par la pensée. Chaque jour, nous rappelons dans notre brochure le jour à compter. Ne vous contentez pas de le lire des yeux. Dîtes: '**Aujourd'hui nous sommes le Xe jour du *Omer* etc**.'

Nous détaillerons les lois du Omer après Pessa'h.

Le 15 Nissan à minuit, Hashem frappe les premiers-nés d'Egypte, et épargne ceux d'Israël. Pharaon capitule enfin, et se hâte chez Moshé et Aharon pour ordonner aux Bnei Israël de quitter l'Egypte sur le champ. Mais il n'est pas question de 's'enfuir' en pleine nuit, comme des voleurs! La sortie concrète est donc reportée au petit matin. Et voilà que les 600.000 hommes, accompagnés de leurs femmes et enfants mettent un terme à 210 ans d'esclavage, et entament la traversée infernale du désert. Ils n'emportent comme provisions que les restes de Matsa, et leur *Emouna* –la foi– en Hashem qu'Il subviendra à tous leurs besoins.

La rédemption n'est cependant pas totale. Nous expliquions dans le numéro précédent qu'elle se déroula en 4 étapes. Hashem annonçait la délivrance des Bnei Israël en utilisant 4 expressions: אֱמֹר לִבְנֵי יִשְׂרָאֵל אֲנִי יְהוָה, וְהוֹצֵאתִי אֶתְכֶם מִתַּחַת סִבְלֹת מִצְרַיִם, וְהִצַּלְתִּי אֶתְכֶם מֵעֲבֹדָתָם, וְגָאַלְתִּי אֶתְכֶם בִּזְרוֹעַ נְטוּיָה וּבִשְׁפָטִים גְּדֹלִים. וְלָקַחְתִּי אֶתְכֶם לִי לְעָם וכו׳ *- dis aux Bnei Israël: 'Je suis Hashem! Je vais vous* ***soustraire*** *aux souffrances de l'Égypte et vous* ***délivrer*** *de sa servitude; et Je vous* ***affranchirai*** *avec un bras étendu, à l'aide de châtiments terribles. Et Je vous* ***adopterai*** *pour peuple*. Rabeinou Béhayé explique que ces 4 expressions font référence aux 4 étapes de *Guéoula* – la délivrance. **וְהוֹצֵאתִי** - A *Rosh haShana*, Hashem les affranchit de l'esclavage. **וְהִצַּלְתִּי** - Toutefois, Pharaon n'accepta de les laisser sortir que le 15 Nissan. **וְגָאַלְתִּי** - Néanmoins, l'esclave continue de se sentir psychologiquement opprimé par la simple idée que son ex-maître vit et peut le rattraper: Hashem noya donc les Egyptiens le 7e jour de Pessah dans la mer Rouge. **וְלָקַחְתִּי** - Certes, être physiquement libre est appréciable; mais vivre à présent sans but, sans idéal, sans patrimoine ou culture, sans fierté, est-il qualifiable de **totale** délivrance?! Hashem nous a donc élevés au-dessus des autres peuples, en Se dévoilant au Sinaï pour nous donner Sa Torah.

Nous ne fêtons donc aujourd'hui que la 2e étape de délivrance, en attendant le 7e jour de Pessa'h, où nous célébrerons la *Keryiat Yam Souf* –l'ouverture de la mer Rouge– la dernière étape de la délivrance physique. Etudions pour cette semaine la singularité de la traversée de la mer Rouge.

Halakha : Berakha Matsa

1er jour du Omer

A Pessah, plusieurs s'abstiennent de manger de la ***Matsa Ashira*** –*litt.* 'la *Matsa* riche'–, une galette pétrie au pur jus de raisin ou d'orange, au vin, ou même aux œufs – par opposition au ***Le'hem Oni*** –'le pain de la misère'– qui désigne la *Matsa* classique, pétrie à l'eau uniquement. Quelle est l'origine de cette restriction? Selon la loi stricte, ce type de galette est permis. Rabeinou Tam [*Pessahim* 35B] explique en effet que pétrir de la farine avec du jus ne devient jamais *Hamets*, même si on laisse la pâte reposer. Mais si une petite quantité d'eau se mélangeait, cette pâte fermenterait bien plus rapidement qu'une pâte à l'eau seule. Le Rama [ch.462] rapporte de ce fait l'usage ashkénaze de s'abstenir de consommer de la *Matsa Ashira* pendant Pessah –sauf en cas de grande nécessité–, car sa fabrication requiert une minutie trop sévère. Quant aux séfarades, la Choul'han Aroukh l'autorise explicitement, bien que certaines communautés ont adopté l'usage de s'en abstenir. Le *Kaf haHaïm* quant à lui propose un compromis: veiller à enfourner les galettes **immédiatement** après le pétrissage.

A notre époque, la plupart des *Beit Din* méticuleux refusent de délivrer de tampon 'casher' pour une fabrication en chaîne si délicate. D'autant plus que certains utilisent des agents levants quelque peu contestés.

[**Attention:** certaines manufactures impriment sur les emballages '*Selon* ***les décisions*** *du Rav Ovadia Yossef shlita*'. **Cela ne signifie pas que le Rav cautionne la *casherout* du biscuit,** mais que l'usine **se fonde sur sa décision** de tolérer le pétrissage de ce type de gâteau – par opposition à bien d'autres décisionnaires qui interdisent!]

Pour ceux qui ne consomment pas de *Matsa Ashira,* Pessa'h est certes une fête merveilleuse, mais présente du point de vue alimentation quelques difficultés. Les biscuits à la fécule de pomme de terre ou au coco ne rassasient pas, et il n'est pas toujours évident de s'installer manger de la *Matsa* en s'imposant de *Motsi* et *Birkat haMazon*. Etudions pour les prochains jours les lois de *Berakha* à prononcer sur les gâteaux et plats cuisinés avec de la *Matsa* écrasée et retravaillée.

Nous expliquions hier que la sortie d'Egypte ne marqua pas encore la rédemption totale, du fait que la survie de l'oppresseur épouvante le cœur de l'esclave; Hashem noya donc les Egyptiens dans la mer Rouge aux yeux des Bnei Israël. Mais ne suffisait-il pas de tuer directement ces Egyptiens le 15 Nissan? Pourquoi fallait-il réaliser cette double délivrance –physique et morale– en 2 temps?

Dans le numéro précédent, nous mettions en évidence le fil directeur des 10 plaies selon lequel Hashem frappait l'Egypte: **dévoiler Sa totale souveraineté** sur le monde. Hashem modifia les lois de la nature à Sa guise, dompta les forces métaphysiques –les Zodiacs et les Anges–, et prouva ainsi que **rien** ne peut s'opposer à Sa volonté. Pourtant, lorsqu'Il annonce à Moshé qu'Il prépare le coup final contre les Egyptiens à la mer Rouge, Il dit: וְאִכָּבְדָה בְּפַרְעֹה וּבְכָל חֵילוֹ וְיָדְעוּ מִצְרַיִם כִּי אֲנִי ה׳ - *Et Je Me glorifierai par Pharaon et toute son armée et **l'Egypte saura que Je suis Hashem***. Les Egyptiens n'avaient-ils pas encore pris conscience de la souveraineté d'Hashem ?!

Plusieurs Midrashim expriment la singularité de la *Keryiat Yam Souf* : le dévoilement de **la majesté** d'Hashem. Nous disons notamment dans la prière du soir: מַלְכוּתְךָ ה׳ אֶלוֹקֵינוּ רָאוּ בָּנֶיךָ עַל הַיָּם - *Ta majesté Hashem, Tes enfants l'ont vue sur la mer…* On ne parle plus de **souveraineté**, mais de **majesté**. La différence s'exprime par le désir du peuple de se faire gouverner par le dirigeant. Le souverain est celui qui **prend** le pouvoir, par force ou par astuce. Le peuple s'y plie parce qu'il n'a pas le choix. Il le respecte extérieurement, mais ne s'identifie pas à lui. En revanche, le roi est **aimé** par son peuple. Le peuple le glorifie sincèrement. Ainsi, nous disons dans la prière: וּמַלְכוּתוֹ בְּרָצוֹן קִבְּלוּ עֲלֵיהֶם - *Le joug de Sa royauté, le peuple **l'accepta**…* Cela s'exprima par le fait que les Bnei Israël **chantèrent** la *Shirat haYam*, en concluant par ה׳ יִמְלֹךְ לְעֹלָם וָעֶד - *Hashem régnera pour l'éternité!*

Expliquons la singularité de la *Keryiat Yam Souf*, ainsi que la raison pour laquelle ce dévoilement amena les Bnei Israël à **accepter** la royauté d'Hashem.

Halakha : Berakha Matsa

2e jour du Omer

Les lois de la *Matsa* écrasée puis recuite ou retravaillée étant d'une nécessité immédiate, commençons par expliciter la Halakha de 3 cas types, que nous reprendrons ensuite en expliquant les raisons et sources.

1. **Cas type 1:** une ***Matsa* que l'on recuit dans une sauce**, du lait, ou même de l'eau, perd son statut de pain, et il faut désormais réciter la *Berakha* de *Mezonot* avant, et *Al haMi'hia* après consommation. **Une condition** doit toutefois être remplie: la *Matsa* doit avoir été **écrasée avant cuisson**, de manière à ce que **le volume de tous les bouts soit inférieur à un *Kazaït*** – 27cm3, soit 18g pour de la *Matsa*-machine.

Notons qu'il ne suffit pas d'introduire uniquement la *Matsa* dans la sauce chaude. Elle doit impérativement **recuire** – c.-à-d. baigner suffisamment de temps pour qu'une même quantité de pâte crue puisse cuire au tiers. Autrement, son statut sera le même que la *Matsa* écrasée que l'on ne recuit pas, comme ci-après (n°4).

2. Par contre, si le volume d'un seul bout de *Matsa* recuite est supérieur à un *Kazaït*, sa *Berakha* demeure *haMotsi* et *Birkat haMazone*.

De même, si les bouts n'ont pas été cassés avant cuisson, la *Berakha* reste *haMotsi*.

Précisons que cette loi ne sera pas toujours la même si on recuit la *Matsa* dans de l'huile, comme nous l'expliquerons plus tard.

3. **Application:** Sur de la *Matsa* que l'on casse **dans une casserole de lait chaud** et qu'on laisse durant une minute, on ne récitera pas la *Berakha* de *haMotsi* mais celle de *Mezonot*. Par contre, si on la casse dans un bol de lait même très chaud, la *Berakha* demeure *haMotsi*.

4. **Cas type 2:** Quant à la ***Matsa* que l'on ne recuit pas** mais que l'on **agglomère** avec du miel ou du chocolat par ex., sa *Berakha* ne change que si **2 conditions** sont remplies:

a. le **volume** de tous les bouts doit être **inférieur à un *Kazaït***.

b. la *Matsa* ne doit **pas être reconnaissable** – par ex. qu'elle soit complètement pillée; ou encore, qu'elle ait trempé dans du chocolat au point de plus être identifiable.

Commençons par expliquer la déclaration d'Hashem וְיָדְעוּ מִצְרַיִם כִּי אֲנִי ה' - *et l'Egypte saura que Je suis Hashem.*

Lorsque Moshé et Aharon allèrent pour la première fois ordonner à Pharaon de délivrer les Bnei Israël, un étrange dialogue s'installa. Moshé commença par lui dire: כֹּה אָמַר ה' אֱלֹקֵי יִשְׂרָאֵל שַׁלַּח אֶת עַמִּי וְיָחֹגּוּ לִי בַּמִּדְבָּר - *Ainsi ordonne Hashem le Dieu d'Israël: «Libère mon peuple afin qu'ils Me servent dans le désert.»* Pharaon rétorqua: מִי ה' אֲשֶׁר אֶשְׁמַע בְּקֹלוֹ לְשַׁלַּח אֶת יִשְׂרָאֵל? לֹא יָדַעְתִּי אֶת ה', וְגַם אֶת יִשְׂרָאֵל לֹא אֲשַׁלֵּחַ - *« Qui est donc Hashem, dont je dois écouter la parole pour laisser sortir les Bnei Israël ?! Je ne sais pas qui est Hashem, et je ne laisserai pas sortir ce peuple!* » Moshé reprit alors: אֱלֹקֵי הָעִבְרִים נִקְרָא עָלֵינוּ נֵלֲכָה נָּא דֶּרֶךְ שְׁלֹשֶׁת יָמִים בַּמִּדְבָּר וְנִזְבְּחָה לַה' אֱלֹקֵינוּ פֶּן יִפְגָּעֵנוּ בַּדֶּבֶר אוֹ בֶחָרֶב - *"Le Dieu des Hébreux s'est dévoilé à nous. Nous voudrions donc aller à trois journées de chemin dans le désert et sacrifier à l'Éternel notre Dieu, de peur qu'Il ne te frappe par la peste ou par le glaive".*

Moshé semble ouvrir son discours fermement, comme Hashem le lui a prescrit. Mais après le refus catégorique de Pharaon, Il semble se rétracter un peu. Il ne parle plus de délivrance, mais uniquement de se rendre dans le désert, non loin de là, afin de servir Hashem. Il ne parle plus non plus au nom **d'Hashem** –la *Havaya,* le nom de 4 lettres **י'ה'ו'ה'** – mais au nom du Dieu des Hébreux. Remarquons aussi qu'il menace à présent Pharaon de châtiment s'il ose s'opposer.

Le Ramban explique que Pharaon connaissait le Dieu des Hébreux. A l'époque d'Avraham, il frappa les Egyptiens de lèpre lorsque Pharaon voulut prendre Sarah. A l'époque de Yossef, *ce* Dieu prédit à Yossef les 7 années d'abondance et de famine. Ce qu'il ne connaissait pas, c'était **le nom de 4 lettres –la *Havaya*–**, et il commença donc par récuser complètement l'idée de libérer les Bnei Israël, jusqu'à ce que Moshé lui parle au nom du Dieu des Hébreux.

Nous expliquerons demain la signification de ce commentaire, à partir des écrits du Rav Haïm Friedlander zatsal.

1. **Application** (du cas type 2): Sur une boule de *Matsa* au chocolat – réalisée en trempant des miettes de *Matsa* dans une sauce chocolatée, que l'on roule ensuite pour faire une sorte de gâteau– puisque la *Matsa* n'est plus reconnaissable, la *Berakha* devient *Mezonot*.

2. **Cas type 3:** Une ***Matsa* pillée uniquement**, que l'on n'a pas recuit, ou dont on n'a pas aggloméré les miettes par un liquide, conserve sa *Berakha* de *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Sauf si les miettes macèrent longtemps dans un liquide au point de se décomposer un peu et de blanchir légèrement ce liquide.

3. **Application**: si on veut rendre une soupe de légume consistante en saupoudrant **dans l'assiette** de la *Matsa* concassée, il faudra nécessairement dire la *Berakha* de *haMotsi* avant consommation, même si la *Matsa* n'est plus reconnaissable. Et si on a mangé plus 18g de *Matsa*, il faudra aussi réciter le *Birkat haMazon* après.

Par contre, si on saupoudre les miettes de *Matsa* dans la marmite chaude, et qu'on les laisse macérer [~1 min.], la *Berakha* devient *Mezonot* (cas type 1).

4. **En résumé...**

- Pour toute *Matsa* retravaillée, tant que le volume d'un seul bout de *Matsa* a un volume de plus d'un *Kazaït* [27cm3 = 18g de *Matsa*], la *Berakha* demeure *haMotsi*, même si la *Matsa* n'est plus reconnaissable.
- Si tous les bouts ont un volume inférieur au *Kazaït*, on distingue 3 cas de figure:

a. si la *Matsa* a recuit [dans une sauce], la *Berakha* devient *Mezonot* dans tous les cas – même si la *Matsa* est reconnaissable.

b. si la *Matsa* n'a pas été recuite, sa *Berakha* ne devient *Mezonot* que si la *Matsa* n'est **plus reconnaissable**, **et** que les **miettes ont été agglomérées** pour former une nouvelle entité.

c. si la *Matsa* n'a pas été recuite et les miettes n'ont pas été agglomérées, sa *Berakha* demeure toujours *haMotsi* – sauf si elle a trempé plus de 24h, ou si elle a commencé à se décomposer en macérant.

Le nom d'Hashem s'écrit יה'וי'ה –*Havaya*– et se lit אדנ"י – *Adonaï*. Le Chou-Ar [ch.5] écrit que la *Havaya* signifie הָיָה הֹוֶה יִהְיֶה - *Il était, Il est, Il sera*. Etymologiquement, ce nom dérive du verbe être – לִהְיוֹת. Il exprime qu'**Hashem est** –à la forme progressive– avant la création du monde, dans ce monde présent, et dans le monde futur. Mais aussi, qu'**Hashem crée** – dérivé de *Méhaveh*, verbe « être » à la forme factitive.

La *Havaya* implique qu'Hashem crée et maintient constamment l'ensemble de la création. Même les forces qui nous paraissent mauvaises sont créées et maintenues par Hashem, dans un but précis [nous développerons ce sujet après Pessa'h]. Connaître la *Havaya* signifie avoir conscience que rien au monde ne peut s'opposer à Sa volonté, **parce que tout provient de Lui**.

Quant au nom אלהי"ם –*Elohim*–, il signifie qu'Hashem est le Puissant, capable de tout, qu'aucune force ne peut s'opposer à lui. La Torah utilise parfois ce terme pour qualifier tout être puissant, même profane, tel qu'un ange, un roi ou un juge. Dans *Ekev* [10:17], le verset dit que Hashem est אֱלֹהֵי הָאֱלֹהִים - qu'il ne faut surtout pas traduire par le 'Dieu des dieux' *Has Veshalom* –car il n'y a **qu'UN** Dieu–, mais par le Tout-Puissant, le Maître de ce que l'on estime puissant, notamment les anges.

Par définition stricte, connaître le nom de '*Elohim*' signifie reconnaître une puissance à Hashem, mais n'implique pas forcément de nier l'existence d'autres forces qui auraient une capacité d'action. [Nous, les Bnei Israël, savons qu'aucune force ne peut s'opposer à Lui parce qu'Hashem nous a dévoilé une dimension plus profonde de Son nom.]

Ainsi, Moshé ouvre son discours au nom de la *Havaya* – en tenant pour évidence qu'il est inconcevable de s'opposer à la volonté d'Hashem, quelle que soit la requête. Mais Pharaon rétorque qu'il ne connaît pas la *Havaya* –et s'oppose donc à les libérer. Moshé répond alors qu'*Elohei ha'Ivrim* –connu de Pharaon– a une force suprême; Il désire en l'occurrence que les Bnei Israël soient libérés pour Le servir dans le désert, et risque de s'irriter et châtier si on ose le défier.

Sam. 19 Nissan 5773 **Halakha : Berakha Matsa**
4e jour du Omer

• Quelques explications...

Chacun sait que la *Berakha* du pain ou de la *Matsa* est *haMotsi Lé'hem min haArets*, tandis que celle des gâteaux est *Boré Minei Mézonot*. Mais quel paramètre détermine-t-il le statut du pain ou gâteau? De prime abord, on a tendance à croire que c'est la composition de l'aliment qui en est la cause. Cette hypothèse n'est pas exacte. La composition n'est pas la **cause directe** de la différenciation, mais a pour effet de **modifier le statut** de l'aliment, qui perd son '**prestige**' de pain pour devenir un simple aliment à base des 5 céréales. Expliquons.

De manière générale, nos Maîtres ont hiérarchisé les *Berakhot* des aliments selon leur spécificité. Plus l'aliment est important –selon son prestige ou son rôle dans l'alimentation de l'homme– plus il aura une *Berakha* précise. Ils ont ainsi différencié la *Berakha* de *Mezonot* récitée sur tout aliment à base des 5 céréales du fait qu'il rassasie, et ont distingué le pain par la *Berakha* de *haMotsi* du fait que le pain représente **la base du repas de l'homme** et accompagne tous les aliments.

Ainsi, la *Berakha* de *Mezonot* sur un biscuit n'est pas directement paramétrée par sa composition sucrée ou aromatisée, mais par le fait que sa composition ne lui permet pas d'accompagner un plat de poisson ou de viande. Et inversement, des traiteurs ont tenté de créer il y a quelques années un pain *Mezonot* en y ajoutant toutes sortes de jus ou sucre. Leur intention était de permettre aux convives de s'installer à table, sans se 'fatiguer' à faire *Netilat*, *Motsi* et *Birkat haMazon*. Mais puisque leur but était de le substituer au pain conventionnel, ce petit pain ne parvenait pas à devenir franchement un gâteau. Tous les décisionnaires ashkénazes ont de ce fait tranché que sa *Berakha* demeure *haMotsi*, tandis que les décisionnaires séfarades ont enjoint de n'en consommer que si on a, au préalable, prononcé la *Berakha* de *Hamotsi* sur du pain. Car tant qu'un tel pain joue pleinement son rôle, il préserve son prestige de pain, quelle que soit sa composition!

A suivre...

Moussar : Shirat haYam

30/03/13

Trois jours après la sortie d'Egypte, Hashem enjoint Moshé de rebrousser chemin pour tendre une embuscade aux Egyptiens; lorsque ceux-ci réaliseront que les Bnei Israël ne trouvent pas leur chemin dans le désert, ils les rattraperont, et Hashem les exterminera. Le verset précise qu'Hashem voulut les appâter ainsi afin de dévoiler Son nom: וְאִכָּבְדָה בְּפַרְעֹה וּבְכָל חֵילוֹ וְיָדְעוּ מִצְרַיִם כִּי אֲנִי ה׳ - *Et Je me glorifierai par Pharaon et toute son armée afin que l'Egypte* ***sache que Je suis Hashem***. Or, les 10 plaies d'Egypte avaient déjà dévoilé la suprématie d'Hashem. Quelle est donc la singularité du dévoilement de la *Keri'at Yam Souf* ?

Nous avons lu dans la Hagada qu'Hashem a vengé Son honneur lors de la dernière plaie en détruisant les idoles des Egyptiens. Pourtant, le verset évoque la présence d'une idole aux rives de la mer Rouge – *Baal Tsafon*. Pharaon lui offrit même un sacrifice avant d'entrer dans la mer. Pourquoi cette idole ne fut-elle pas détruite ?? Le Midrash répond: «*Pour tromper les Egyptiens! Pharaon crut que c'est grâce à Baal Tsafon que les Bnei Israël ne trouvaient pas leur chemin…*» Nous déduisons qu'après la sortie d'Egypte, il y avait encore la place à l'hérésie.

A partir de l'étude d'hier, Rav H. Friedlander explique la singularité de la *Keri'at Yam Souf*: **dévoiler la *Havaya***. A la sortie d'Egypte, Hashem dévoila certes Sa puissance –qu'aucune force ne peut s'opposer à Lui–, mais ne dévoila pas que **c'est Lui-même qui actionne les forces qui semblent contraires à Sa volonté**. Il était encore possible de se tromper en remarquant que *Baal Tsafon* avait survécu. A la traversée de la mer, Hashem prouva qu'Il utilise même les idoles pour accomplir Sa volonté.

Ainsi, les Bnei Israël chantèrent dans la Shira אָשִׁירָה לַיהוָה כִּי גָאֹה גָּאָה סוּס וְרֹכְבוֹ רָמָה בַיָּם - Le *Targoum Yonathan* interprète: Hashem se glorifie en châtiant les orgueilleux car Il retourne contre eux leur arme par laquelle ils se sentent supérieurs. Pharaon espérait dominer les Bnei Israël grâce à ses vaillants chevaux; Hashem utilisa ces chevaux pour tirer les Egyptiens au cœur de la mer et noyer les cavaliers!

Nous apprenions hier que le paramètre qui distingue le pain *haMotsi* du gâteau *Mezonot* **n'est pas son goût ou sa composition, mais son 'prestige'** en tant qu'élément essentiel du repas, qui accompagne les autres plats. [La Torah utilise souvent l'expression '*s'installer manger du pain*' pour qualifier l'action de déjeuner, Cf. *Bereshit* 37:25, 43:32, *Shemot* 2:20...]. De ce principe découlent plusieurs lois. Nous apprendrons par ex. en 2e partie qu'il est possible de consommer un gâteau en guise de repas –si on en mange une quantité supérieure à 216g –, et il faudra nécessairement réciter les *Berakhot* de *haMotsi* et *Birkat haMazon*, même sur du cake ou des croissants.

Ce principe génère aussi les lois de la *Matsa* recuite ou retravaillée. De manière générale, tout 'gâteau' qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre que s'il se fait **métamorphoser**. Les conditions des cas-type évoquées consistent précisément à définir si le pain a été transformé. Tant qu'il reste en un endroit un morceau important –de plus d'un *Kazaït*–, aucune action ne peut permettre d'annuler son statut de pain. Pour parvenir à modifier la *Berakha* du pain, il faut d'abord le **réduire en miettes** –c.-à-d. en bouts de moins d'un *Kazaït*– **et** métamorphoser son aspect, selon l'un des 2 procédés: en le **remodelant** au point de ne plus être reconnaissable, **ou** en le **recuisant**, même s'il est reconnaissable. Pourquoi cette différence?

Pour plusieurs domaines de Halakha, on distingue 3 formes de cuisson: le ***Bishoul*** –cuisson en casserole avec une sauce–, la ***Afyia*** –cuisson au four–, et le ***Tigoun*** – la friture. Une des caractéristiques essentielles du pain est d'être **cuit en *Afyia*** – au four; la *Berakha* d'une pâte à pain que l'on fait bouillir [ou frire, comme nous l'apprendrons] est *Mezonot*. Ainsi, lorsque l'on recuit des miettes de pain dans une sauce, on considère que **le *Bishoul* annule la *Afyia* initiale** – et le pain perd donc son statut même s'il est reconnaissable. En revanche, le pain que l'on remodèle sans *Bishoul* ne perd son statut que parce qu'il prend une nouvelle forme; il doit donc nécessairement être méconnaissable.

La *Keryiat Yam Souf* avait pour but de dévoiler la *Havaya* – qu'Hashem domine toutes les forces –même celles qui paraissent mauvaises– et les utilise pour accomplir Sa volonté. Reste à expliquer pourquoi Hashem ne dévoila pas cet aspect de Sa majesté dès la sortie d'Egypte, ainsi que la raison pour laquelle **acceptèrent avec joie** de porter le joug de la royauté d'Hashem à ce moment spécifiquement.

Lorsque Yaacov descendit en Egypte pour débuter l'exil, Hashem se dévoila à lui et dit: אָנֹכִי אֵרֵד עִמְּךָ מִצְרַיְמָה וְאָנֹכִי אַעַלְךָ גַּם עָלֹה - *Je descendrai avec toi en Egypte, et* ***monter je monterai*** *avec toi*. Le *Beit haLevy* commente cette redondance: « *Hashem promet ici à Yaacov la plus grande des promesses:* ***d'associer Son nom à celui d'Israël****. C.-à-d. qu'****Hashem ne dévoilera Sa majesté, en modifiant le cours naturel du monde, que par l'intermédiaire d'Israël****.* –Tandis que les goyim se font récompenser ou punir de manière naturelle.– *Lorsque l'honneur des Bnei Israël est bafoué, c'est Son nom et Son honneur qui sont profanés… Ainsi, lorsque Hashem relève l'honneur des Bnei Israël, Il relève par la même occasion Son propre honneur* [en dévoilant Sa toute-puissance]… »

Le *Beit haLevy* fonde ce principe sur une parabole du Yeroushalmi [*Taanit* ch.2]: « *Un roi avait une petite clé précieuse, qu'il craignait de perdre. Que fit-il ? Il lui attacha une grande chaîne, afin de la retrouver facilement en cas de perte.* » Ainsi, le 'Nom d'Hashem' exprime le but de la création du monde, **le dévoilement de Sa majesté**. Ce dévoilement n'implique pas initialement d'être réalisé par le peuple d'Israël spécifiquement. Mais Hashem 'associa Son nom à Israël', c.-à-d. qu'Il lui attribua LE rôle actif de ce dévoilement afin d'assurer sa survie, car tous les événements du monde ne cessent de le faire évoluer vers cette révélation. Ainsi, lorsque nous prions dans la *Amida* de la fête: וְשִׁמְךָ הַגָּדוֹל וְהַקָּדוֹשׁ עָלֵינוּ קָרָאתָ–*Tu nous as nommés par Ton grand et saint Nom*– nous louons Hashem de nous avoir attribué le rôle principal du programme divin, le dévoilement de sa majesté et unicité dans le monde.

Halakha : Berakha Matsa

6e jour du Omer

• *Bishoul, Afia* et *Tigoun* des miettes de Matsa

Nous évoquions que la Halakha différencie 3 types de cuisson: le ***Bishoul*** –dans une sauce–, la ***Afyia*** –au four– et le ***Tigoun*** – la friture. Pour que la *Berakha* d'une pâte à pain soit *haMotsi*, elle doit nécessairement subir une *Afyia*. Tandis qu'elle sera *Mezonot* si on la fait bouillir [*Bishoul*]. Quant au *Tigoun*, cela fait l'objet d'une discussion. Commençons par préciser un point important sur les 3 types de cuisson.

Les définitions de ces modes de cuisson **ne sont pas paramétrés par l'ustensile** dans lequel la pâte cuit –four, marmite ou poêle à frire–, **mais par la manière dont la chaleur agit**. Une ***Afyia*** est caractérisée par le fait que la source de chaleur agisse **directement** sur la pâte, tandis que dans un ***Bishoul*** ou un ***Tigoun***, le feu **chauffe un liquide intermédiaire**, qui cuit à son tour la pâte. Il est par ex. possible de réaliser un *Bishoul* dans un four – si on fait cuire par ex. un aliment au bain-marie dans le four.

De même, il est possible de faire une *Afyia* dans une poêle – si la pâte qui y cuit ne baigne pas du tout dans l'huile. C'est notamment le cas une de la **tortilla** –sorte de pain mexicain cuit à la poêle, à la farine de maïs ou de blé–, qui est considérée comme un vrai pain pour la *Berakha* de *haMotsi* ou pour le prélèvement de la *Hala*, lorsqu'elle est faite à la farine de blé. Bien que l'on graisse un peu la poêle pour que la tortilla ne colle pas, la pâte ne cuit pas grâce à cette huile bouillante, mais par le feu [qui rend la poêle source de chaleur].

Quant au *Tigoun*, nous évoquions une discussion. Le Choul'han Aroukh [ch.168 §13] tranche de réciter *Mezonot* sur un pain cuit en *Tigoun*, mais conseille toutefois de ne consommer ce type de pain qu'en prononçant auparavant *haMotsi* sur du vrai pain. Les décisionnaires précisent que cette instruction ne concerne qu'un *Tigoun* réalisé dans une quantité d'huile moyenne. Tandis que la friture réalisée en baignant dans un bain d'huile profond est considérée comme un *Bishoul*, qui est *Mezonot* sans équivoque. Nous résumerons ces lois demain.

La *Keri'at Yam Souf* –l'ouverture de la mer Rouge et l'anéantissement des Egyptiens– avait pour unique but de dévoiler la majesté d'Hashem, afin que les Bnei Israël acceptent de porter Son joug avec joie.

En effet, les miracles des 10 plaies étaient certes grandioses, dévoilaient la souveraineté d'Hashem sur toutes les forces, mais ils étaient tout d'abord réalisés pour sauver les Bnei Israël oppressés. En revanche, les miracles de la mer Rouge n'avaient aucune autre raison que de **dévoiler la *Havaya***. Hashem n'a ordonné à Moshé d'appâter Pharaon et son peuple dans la mer que pour les noyer et dévoiler ainsi Sa majesté.

De plus, lorsque Moshé étendit sa main pour ouvrir la mer, toutes les eaux du monde se sont ouvertes, même l'eau qui se trouvait dans une bouteille ou dans un verre [Cf. Rashi 14:21, tiré du Midrash]. Ce miracle n'était évidemment pas nécessaire pour sauver les Bnei Israël, ni même pour dévoiler à leurs yeux la majesté d'Hashem. L'unique but était de **dévoiler aux yeux du monde entier** qu'Hashem '**associe Son nom à Israël**' – c.-à-d. qu'Il a dévoilé par cela Son lien profond avec le peuple d'Israël, comme nous l'expliquions hier.

Un Midrash met encore en exergue un autre point singulier de la *Keri'at Yam Souf* : la ***Mida keNegued Mida*** – litt. *mesure pour mesure*, c.-à-d. la loi du Talion. Lorsque Pharaon voulut tuer les premiers-nés, il opta pour la noyade, car 'Dieu a promis qu'Il ne détruira plus le monde par le déluge'. Hashem promit alors de se venger par l'eau sans avoir besoin **d'amener** un déluge sur les Egyptiens: les Egyptiens iront d'eux-mêmes dans le déluge, au cœur de la mer. De même, les Egyptiens alourdirent le joug des Bnei Israël avec le mortier. Quand la mer commença à se refermer, les Egyptiens essayèrent de s'enfuir; Hashem rendit alors le sable visqueux, les laissant trimer à bout de force pour sortir de ce mortier. Evoquons aussi les 3 sortes de mort des Egyptiens. Dans la Shira, les Bnei Israël dirent que les Egyptiens périrent noyés comme du plomb, comme une pierre, et comme de la paille. Le Midrash explique que chacun mourut selon le niveau de sa méchanceté.

Halakha : Berakha Matsa

7e jour du Omer, 1 semaine

1. Concluons les lois de la pâte frite. Nous différencions 3 cas:

a. si on **graisse légèrement** la poêle, cette cuisson est considérée comme une ***Afyia***. Il faudra réciter ***haMotsi*** **et** ***Birkat haMazon*** sur une pâte à pain cuite de la sorte.

b. si on introduit une **grande quantité d'huile** –de manière à ce que la pâte y baigne complètement– la cuisson est considérée comme un ***Bishoul***, et on récitera ***Mezonot*** **et** ***Al haMi'hyia***.

c. quant au vrai ***Tigoun*** (halakhique) – dans une **quantité d'huile moyenne – la loi stricte** prescrit de dire ***Mezonot*** **et** ***Al haMi'hyia***, mais il est préférable de ne manger ce type de pain qu'en prononçant auparavant *haMotsi* sur du vrai pain.

2. **La fricassée**. Même lorsqu'on la fait à partir d'une vraie pâte à pain –sans ajout de jus de fruit–, sa *Berakha* est sans équivoque *Mezonot*, puisqu'elle **baigne** complètement dans l'huile durant sa cuisson.

Précision importante: nous apprendrons que lorsqu'on consomme une quantité de gâteau supérieure à 216g, il faut dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Cette Halakha n'est pas en vigueur pour la fricassée, car sa cuisson est considérée comme un *Bishoul*. **Quelle que soit la quantité consommée, on prononcera toujours** ***Mezonot*** **et** ***Al haMi'hyia***.

• Matsa écrasée recuite en *Afyia* et *Tigoun*

1. Pour rappel, la *Matsa* **écrasée** [c.-à-d. bouts de moins d'un *Kazaït*] recuite dans une sauce –en ***Bishoul***– perd son statut de pain et devient *Mezonot*, même si elle est reconnaissable. Comme nous l'expliquions, cette loi provient du fait que le ***Bishoul*** annule la ***Afyia***. Déduisons à présent la Halakha de la *Matsa* que l'on recuit au four, ou à la poêle.

2. Pour une *Matsa* écrasée **que l'on recuit au four**, tant qu'elle est **reconnaissable**, sa *Berakha* demeure ***haMotsi*** – car la 2e *Afyia* n'annule pas la 1ère. Mais si elle n'est **pas reconnaissable** –par ex. si elle a été réduite en farine–, sa *Berakha* devient *Mezonot*, autant que la *Matsa* que l'on n'a pas recuit (cas type 2).

Outre les révélations concrètes de la puissance d'Hashem, nos Maîtres enseignent que les Bnei Israël perçurent aussi des visions spirituelles, de prophétie. Le verset de la Shira dit: זֶה אֵלִי וְאַנְוֵהוּ - ***C'est lui*** *mon Dieu, et je lui rends hommage* – à l'instar de celui qui pointe du doigt, tant la perception spirituelle est claire. La *Mekhilta* dit '*Une simple servante vit dans la mer ce que le prophète Yehezkel n'a pas perçu!*'

Cette perception presque **sensorielle** les amena à dire **spontanément** la ***Shirat haYam*** – *le chant de la mer.* Chanter témoigne d'une parfaite harmonie entre les perceptions spirituelle et sensorielle. Le cœur ressent un bien-être si intense, qu'il déborde de joie et se met à chanter. Non pas parce qu'il oublie les souffrances passées, mais parce qu'il perçoit à présent qu'elles étaient nécessaires pour aboutir à cette idylle, à l'instar d'un puzzle composé de morceaux plus ou moins colorés qui forment au final un unique tableau merveilleux.

Le Maharal [*Guevourot* ch.47] explique que le premier mot de la *Shira*, אז - fait allusion à cette notion. Le Midrash dit: '*Qu'est-ce que* אז*? Le* א' *(1) qui chevauche le* ז' *(7)*'. Dans la Torah, le chiffre 7 exprime toujours la multitude. Le '1 qui chevauche le 7' signifie qu'Hashem –l'unique– a dévoilé qu'Il est celui qui oriente vers la même direction tous les évènements qui paraissent parfois isolés ou contraires à Sa volonté.

Ainsi, la singularité de la *Keri'at Yam Souf* est le dévoilement de Sa majesté, conditionnée par la splendeur d'Israël, qui fut divulguée au monde entier. Les Bnei Israël perçurent cette splendeur est chantèrent ה' יִמְלֹךְ לְעֹלָם וָעֶד - *Hashem régnera pour l'éternité* – ils acceptèrent avec joie la royauté d'Hashem. Hashem ne dévoila cet aspect de Sa majesté **qu'après** la sortie d'Egypte parce qu'Il voulait d'une part exterminer les Egyptiens dans l'eau. Mais aussi, parce que le but de ce miracle était précisément que les Bnei Israël acceptent Sa royauté ; pour optimiser la réussite, Hashem voulut réaliser un miracle dont l'unique but était cette révélation. D'autan plus que les Bnei Israël n'étaient surement pas prêts à accepter Sa royauté immédiatement après la sortie d'Egypte, alors qu'ils quittaient à peine l'impureté de ce pays.

Halakha : Berakha Matsa

8e jour du Omer, 1 semaine et 1 jour

1. **Application** (de la *Matsa* recuite au four): Quelle *Berakha* prononcer sur des **'lasagnes de Pessa'h'**, réalisées en superposant des couches de *Matsa* et de sauce tomate / fromage / crème fraîche..., que l'on fait cuire au four jusqu'à ce que la *Matsa* ramollisse et gratine un peu?

La cuisson **dans une sauce même au four** est considérée comme un ***Bishoul***, et peut théoriquement annuler la *Afia* [cuisson au four], à condition que la taille de **tous** les bouts soit inférieure à un *Kazaït* – soit 18g. Concrètement, on aura plutôt tendance à laisser des grands bouts, et la *Berakha* restera dans ce cas *haMotsi*.

2. Concernant la *Matsa* **écrasée (reconnaissable)**, que l'on **recuit à la poêle**, on différencie là aussi 3 cas de figure, selon la quantité d'huile:

a. si on la recuit dans une grande quantité d'huile, ce *Tigoun* est considéré comme un *Bishoul*, et la *Berakha* devient donc *Mezonot*.

b. si on graisse faiblement la poêle – afin que la *Matsa* recuite ne colle pas uniquement – cette cuisson est considérée comme une *Afyia*, et la *Berakha* de la *Matsa* reste *haMotsi* tant qu'elle est reconnaissable.

c. si la *Matsa* cuit dans une quantité moyenne d'huile, la *Berakha* est *Mezonot* selon la loi stricte. Mais il est préférable d'acquitter cet aliment en mangeant auparavant un *Kazaït* de *Matsa* non cuit sur lequel on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon*.

3. **Application:** quelle *Berakha* prononcer [pendant Pessa'h] sur une **omelette dans laquelle on mélange de la *Matsa* écrasée** ainsi que des épices, du fromage, etc.?

Selon la loi stricte, la *Berakha* est *Mezonot*, même si les bouts de *Matsa* sont reconnaissables. Mais comme précédemment, il est souhaitable de réciter *haMotsi* sur de la *Matsa* non cuite.

Rav S.Z. Auerbach zatsal propose une autre solution: faire bouillir d'abord la *Matsa* écrasée dans du lait ou même de l'eau; dès lors la *Berakha* sera *Mezonot* quel que soit le type de cuisson qui suivra!

Moussar : Matan Torah

03/04/13

Depuis plus d'une semaine, nous comptons les 49 jours du Omer qui séparent *Pessa'h* de *Shavouot*. Dans la Mishna, nos Maîtres appellent toujours *Shavouot* par *'Atseret*, la **fête de clôture**. Le Ramban explique que *Shavouot* clôture Pessah, en parallèle à *Shemini Atseret* qui clôture *Souccot*. Et les 49 jours qui les séparent sont un long *'Hol Hamoed*. Les jours du Omer sont donc initialement une période de joie, **durant lesquels on se prépare avec enthousiasme à recevoir la Torah**. [Le Omer n'est devenu une période de deuil que depuis l'époque de Rabbi Akiva, lorsque 24.000 de ses disciples moururent durant cette période.]

Nous avons jusque là approfondi et distingué la particularité des 3 premières étapes de la libération d'Egypte – l'arrêt du travail, les 10 plaies jusqu'à la Sortie concrète, et l'ouverture de la mer. Abordons à présent la singularité de la 4e étape, le don de la Torah !

La Mishna dans Avot [ch.3 §14] enseigne: *Le peuple d'Israël est aimé de Hashem, car Il leur a offert l'outil précieux, par lequel le monde a été créé. Le peuple d'Israël est d'autant plus aimé, car Il leur a fait savoir qu'il leur a offert l'outil précieux, par lequel le monde a été créé, comme il est dit: « Car je vous donne un excellent présent: n'abandonnez pas mon enseignement ».*

Offrir un cadeau est un témoignage d'affection. Par lui, nous renforçons les liens d'amitié ou d'amour qui nous lient au receveur. Lorsque nous nous soucions de lui offrir le cadeau le plus raffiné, lui faire savoir les efforts investis décuplera l'estime mutuelle. Ainsi, Hashem nous a donné la Torah, parce qu'Il nous a choisis pour concrétiser le programme de l'humanité. Selon ce que chacun perçoit de cette distinction, il accordera sa vie conformément aux prescriptions de la Torah. Si nous limitons souvent notre investissement, c'est sans doute par manque de conviction qu'accomplir toutes les règles de la Torah est bénéfique pour nous-mêmes.

En cette période de *Omer* –de préparation au don de la Torah– le moment est idéal pour méditer sur la singularité de '***l'outil précieux***', sur l'essence de la Torah et la perfection qu'elle propose à l'homme.

Halakha : Berakha Matsa

9e jour du Omer, 1 semaine et 2 jours

1. **Question:** quelle *Berakha* prononcer sur le **pain perdu** – du pain (ou *Matsa*) trempé à froid dans un mélange de lait, œuf et sucre, que l'on fait ensuite frire dans une quantité d'huile moyenne?

Réponse: Si le volume d'une seule tranche est supérieur à un ***Kazaït***, il faudra réciter la *Berkaha* de ***Hamotsi***.

Si le **volume** de tous les bouts est **inférieur au *Kazaït***, la **loi stricte** permet de dire la *Berakha* de ***Mezonot***. Mais, comme hier, il sera souhaitable de réciter *haMotsi* sur une tranche de pain non frite. Ou encore, réaliser avant cuisson le conseil pratique de rav S.Z. Auerbach –faire bouillir auparavant le pain dans du lait.

[**Attention:** la solution de faire bouillir le pain ne s'applique que si tous les bouts de pain ont un volume inférieur à un *Kazaït*, car le *Bishoul* ne peut pas modifier la *Berakha* d'un grand bout de pain.]

2. **Question:** Miryam recycle les restes de *Hala* du Shabbat en fabriquant des *Bisli* pour les enfants. Pour ce faire, elle émiette le pain en petits bouts –moins d'un *Kazaït*– qu'elle ramène dans la poêle avec un fond d'huile et des épices. Quelle est la *Berkaha* de ces *Bisli* ?

Réponse: **HaMotsi**, car la cuisson à la poêle dans un fond d'huile est une *Afyia* –cuisson au four–, qui n'annule pas le statut du pain.

Attention: même si le pain n'est plus du tout reconnaissable, sa *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, le fait que les miettes ne soient pas agglomérées par une sauce, **et** que le pain n'ait subit ni *Bishoul* ni *Tigoun*, ne lui ôte pas son statut de pain, comme dans le cas-type 3.

3. Concluons ce sujet par une précision importante: pour tous les cas évoqués de ***Matsa*** dont la *Berakha* est *haMotsi*, ces lois ne sont pas en vigueur durant l'année pour les séfarades, qui ont l'usage de dire *Mezonot* sur la *Matsa* – tant qu'ils ne consomment pas une quantité supérieur à 160g [ou 216g selon les avis, comme nous l'expliquerons].

Cette précision nous offre un tremplin pour entrer dans le prochain sujet: quels paramètres permettent d'établir si la *Berakha* d'une pâte cuite au four est *haMotsi* ou *Mezonot* ?

ה' קָנָנִי רֵאשִׁית דַּרְכּוֹ קֶדֶם מִפְעָלָיו מֵאָז

Hashem me créa au début de Son action, antérieurement à Ses œuvres, dès l'origine des choses *(Mishlei 8:22)*

Le chapitre 8 de Mishlei est l'allocution de la Torah, qui appelle les hommes à s'attacher à elle, à la vraie connaissance. Elle vante sa suprématie sur toutes les valeurs du monde, car c'est à partir d'elle que Hashem fit sortir toute la création. Le premier *Midrash Raba* de *Bereshit* compare la Torah à un plan d'architecte, à partir duquel Hashem, le 'chef de chantier', créa le monde. Du Tohu-bohu, le néant absolu, Hashem créa chaque détail de l'univers. Tout ce qui s'y trouve n'existe que parce que la Torah impose sa présence: הסתכל באורייתא וברא עלמא – *Il regardait la Torah et créait le monde.*

Puisque la Torah est l'essence du monde, **le mode de vie qu'elle propose est l'exploitation du monde la plus parfaite**. Ainsi, elle appelle l'homme:

וְעַתָּה בָנִים שִׁמְעוּ לִי, וְאַשְׁרֵי דְּרָכַי יִשְׁמֹרוּ

Et maintenant, mes enfants, écoutez-moi: heureux ceux qui suivent fidèlement mes voies!

שִׁמְעוּ מוּסָר וַחֲכָמוּ וְאַל תִּפְרָעוּ

Ecoutez la loi morale pour devenir sages, et ne la traitez pas avec mépris.

אַשְׁרֵי אָדָם שֹׁמֵעַ לִי, לִשְׁקֹד עַלדַּלְתֹתַי יוֹם יוֹם, לִשְׁמֹר מְזוּזֹת פִּתָחָי

Heureux l'homme qui m'obéit, en accourant à mes portes jour après jour, en observant les piliers sur lesquels s'ouvre ma demeure!

כִּי מֹצְאִי מָצָא חַיִּים, וַיָּפֶק רָצוֹן מֵה'

Car celui qui m'a trouvée, a trouvé la vie, et conquis la bienveillance de Hashem.

וְחֹטְאִי חֹמֵס נַפְשׁוֹ, כָּל מְשַׂנְאַי אָהֲבוּ מָוֶת

Mais qui me manque se perd lui-même: me haïr, c'est aimer la mort!

Halakha : Omer

10e jour du Omer, 1 semaine et 3 jours

(Interrompons les lois de Berakha sur le pain et les gâteaux pour préciser quelques lois du Omer.) **Un** Midrash rapporté dans le *Shibolei Haleket* raconte que lorsque Moshé annonça aux *Bnei Israël* la rédemption, il leur dit qu'au terme de 50 jours après leur délivrance, ils recevraient la Torah. Ainsi, dès qu'ils quittèrent l'Egypte, ils comptèrent avec enthousiasme les jours qui les séparaient du grand dévoilement. Suite à ce zèle, Hashem ordonna la Mitsva de compter chaque année les jours qui séparent Pessah de Shavouot.

1. Selon beaucoup de *Rishonim*, la Mitsva **de la Torah** n'était en vigueur qu'à l'époque du *Beit Hamikdash*. A notre époque, cette Mitsva n'est que ***Dérabanan*** –instaurée par nos Maîtres–, en souvenir du compte du Omer de l'époque. Tel est aussi l'avis du Choul'han Aroukh.

2. Selon la loi stricte, il est permis de compter le Omer depuis le coucher du soleil – puisque cette Mitsva n'est que *Dérabanan*. Dans la mesure du possible, il est préférable d'attendre 18 min. après le coucher du soleil.

3. La Mitsva de *Sefirat haOmer* incombe aux hommes uniquement, autant que toutes les *Mitsvot* qui dépendent du temps – telles que le *Loulav* ou la *Soucca*. Une femme a tout de même le droit de compter le Omer, à condition qu'elle ne récite pas de *Berakha* auparavant. Même une femme ashkénaze ne prononcera pas de *Berakha* sur le Omer, bien qu'elle ait d'habitude l'usage de dire la *Berakha* sur ce type de Mitsva. [Selon le Ari zal, une femme ne comptera pas du tout le Omer.]

4. Chou-Ar. ch. 489 §1: *Il faut compter les jours et les semaines. Par ex. le 1er jour il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 1er jour du Omer', et ainsi de suite jusqu'au 7e jour. Le 7e jour, il dira: 'Aujourd'hui nous sommes le 7e jour, qui forment une semaine du Omer'. Le 8e jour: 'Aujourd'hui nous sommes le 8e jour, qui sont une semaine et un jour du Omer'. Et ainsi de suite jusqu'au 14e jour, où il précisera '14 jours, qui forment 2 semaines'.*

Pendant 7 jours, Moshé inaugure le *Mishkan* selon un rituel qu'Hashem a ordonné, afin que la *Shekhina* –la Providence– s'installe. Le 8e jour, il charge Aharon d'offrir lui-même les offrandes pour entrer en fonction de *Cohen-Gadol*. Aharon fait donc ses sacrifices. Le peuple entier a hâte de voir l'approbation d'Hashem, symbolisée par un feu descendant du ciel et s'installant sur l'autel.

Aharon achève ses offrandes, mais le feu ne descend pas. Il bénit les Bnei Israël, et le feu ne descend toujours pas. Il va se lamenter chez Moshé: « *Moshé mon frère! Ne t'avais-je pas dit que je n'étais pas apte à ce poste? Hashem me reproche d'avoir participé au veau d'or! Par ma faute, le peuple se fait aujourd'hui humilié de ne pas voir la Shékhina sur l'autel!* ». Moshé saisit alors Aharon, et entre avec lui implorer Hashem dans le *Ohel Moed* – la tente d'assignation. Puis ils ressortent et bénissent le peuple: '*Que la bienveillance d'Hashem soit avec vous...*' Un feu descend alors du ciel et consume les offrandes.

Pour quelle raison Hashem tarda-t-Il à consumer l'offrande? En voulait-Il réellement à Aharon ? Rav Shimshon Hirsh zatsal répond qu'Hashem désirait en fait inculquer aux Bnei Israël une notion importante. Beaucoup de *Mitsvot* de la Torah sont assorties d'une bénédiction pour celui qui les réalise. Par ex., on est assuré de s'enrichir en prélevant le Maasser des gains. En accomplissant la *Mitsva* de *Shiloua'h Haken* –ne prendre les œufs d'un nid qu'après avoir renvoyé la mère–, l'on est assuré d'édifier une maison. Ainsi, notre tradition possède toutes sortes de '*Ségoula*'. Or, on a parfois tendance à croire démesurément en ces rituels, comme s'ils avaient une capacité naturelle d'apporter délivrance et réussite, indépendamment de la volonté de Hashem. Le rituel des sacrifices était lui aussi propice à faire résider la *Shekhina*. Hashem voulut briser l'apparence de cause à effet naturelle de la '*Segoula*', et tarda à faire descendre le feu, jusqu'à ce que Moshé et Aharon L'implorent, afin d'inculquer de ne jamais oublier l'essentiel: prier, pour **entretenir un rapport direct avec Lui**!

Halakha : Omer

11e jour du Omer, 1 semaine et 4 jours

1. Chou-Ar. ch. 489 §4: '*Celui à qui on demande* ***après la tombée de la nuit****, «Quel jour du Omer doit-on compter ?» devra répondre «* ***Hier*** *nous étions tel jour ». S'il lui répond par le compte exact du jour, il n'aura plus le droit de compter ensuite ce jour avec Berakha*'.

En répondant 'aujourd'hui nous sommes le Xe jour', il accomplit sa Mitsva et ne peut donc plus l'accomplir une 2nde fois avec *Berakha*.

2. Remarquons toutefois qu'en répondant machinalement, celui-ci n'a pas du tout eu d'intention d'accomplir sa Mitsva. Or, la Halakha tranche en général *Mitsvot* ***Tsrikhot Kavana*** *– les Mitsvot ne sont considérées comme telles que si on les accomplit* ***avec intention*** ! Soit, celui-ci n'a pas accompli sa Mitsva en répondant machinalement. Pourquoi le Choul'han Aroukh le dispense-t-il donc de dire la *Berakha* ?

Les commentateurs répondent que le Chou-Ar. a occasionnellement tenu compte de ceux qui n'invalident pas a posteriori une Mitsva réalisée sans intention, du fait de la gravité de l'interdit de prononcer une *Berakha* en vain. Et de déduire que cette personne devra par conséquent **recompter ce soir-là avec intention** d'acquitter sa Mitsva (sans *Berakha*). S'il a la possibilité, il sera même **souhaitable d'écouter la *Berakha* prononcée par une tierce personne**, en pensant à se rendre quitte ainsi.

3. S'il a juste exprimé le chiffre du jour, sans dire '**Aujourd'hui** nous sommes le Xe jour', il ne s'est pas acquitté ainsi, et pourra de ce fait compter en prononçant la *Berakha*.

4. Il est permis de compter le Omer en numérotant les jours selon les lettres de l'alphabet hébreu, en utilisant leur valeur numérique – de € à ˆ, pour les unités de 1 à 9. Puis de ‰à –, pour les dizaines... Ainsi, il est possible d'accomplir la Mitsva le 33e soir en disant '*Ce soir c'est Lag Ba'Omer*' (Œ", = 33). On veillera de ce fait à ne pas dire cette phrase le soir de *Lag BaOmer* si l'on n'a pas encore accompli la Mitsva avec *Berakha*. A posteriori, les décisionnaires permettent quand même d'accomplir ensuite cette Mitsva avec *Berakha*.

אַתָּה הָרְאֵתָ לָדַעַת כִּי יְהוָה הוּא הָאֱלֹהִים אֵין עוֹד מִלְבַדּוֹ

***Toi, tu as été témoin à cette connaissance, que Hashem seul est Dieu, qu'Il n'en est point d'autre.*(Dévarim 4:35)**

Rashi rapporte le Midrash: '*Lorsque Hashem a donné la Torah au Sinaï, Il dévoila Son unicité dans les 7 cieux et sur la Terre. C'est pour cela que le verset dit* אַתָּה הָרְאֵתָ לָדַעַת – *Tu as* ***vu de tes propres yeux*** *cette connaissance*'. Ce Midrash met en évidence la singularité du don de la Torah: Hashem a dévoilé à cette occasion **Son Unicité**.

Toutefois, Sa suprématie a déjà été prouvée lorsqu'Il frappait les Egyptiens par les 10 plaies et sur la mer. Quelle est donc la particularité de la révélation du Sinaï? Le Ramhal [introduction au *'Hoker OuMekoubal*] en explique la profondeur. Mais auparavant, nous devons introduire quelques principes sur le but de la création du monde et de l'homme, expliqués dans plusieurs ouvrages du Ramhal.

• עוֹלָם חֶסֶד יִבָּנֶה - ***Un monde de bonté Il a créé***

Hashem a créé le monde dans le but d'épancher Ses bienfaits à l'homme. La nature de ces bienfaits est spirituelle: **comprendre les conduites d'Hashem**, Ses attitudes et Ses attributs. Il dota donc l'homme d'intellect. Doté à présent de connaissance, l'homme ne peut tolérer se délecter **passivement** de bontés infinies; il doit nécessairement **mériter** ces bienfaits. Hashem a donc créé un monde de travail dans lequel l'homme accomplit des devoirs, pour ensuite arriver dans un monde de mérite, où il jouira des grandes révélations d'Hashem en s'exaltant sans aucun sentiment de honte.

Dans Son immense sagesse, Hashem a prévu que la nature du mérite de l'homme sera **directement** le fruit de son travail. A l'instar d'un agriculteur éleveur qui se nourrit du fruit direct de ses mains, contrairement au salarié, qui travaille pour gagner une paye qu'il dépense ensuite pour satisfaire ensuite ses besoins vitaux.

Pour ce faire, Hashem a choisi comme pierre angulaire de la création **le dévoilement de Son unicité**.

Halakha : Omer

12e jour du Omer, 1 semaine et 5 jours

1. Il existe une discussion fondamentale entre le BaHaG (**Ba**al **Ha**lakhot **G**uedolot, Xe siècle), et les *Tossafot*. La *Mitsva* de compter le Omer durant 49 jours, est-elle **une unique Mitsva** s'étendant sur 49 jours, ou plutôt, accomplissons nous **chaque jour une Mitsva indépendante**, de compter le jour dans lequel nous nous trouvons?

La conséquence primaire de cette discussion est de savoir si celui qui a omis de compter un jour entier pourra continuer de compter les jours suivants. Selon le BaHaG, il a totalement perdu sa Mitsva, et n'a plus d'intérêt de compter les jours suivants – même sans *Berakha*. Tandis que les *Tossafot* considèrent qu'il a certes perdu la Mitsva d'un jour, mais reste imposé de compter avec *Berakha* les jours qui suivent.

Le Chou-Ar [ch.489 §8] ne tranche pas cette discussion, et prescrit un compromis: «*S'il a omis de compter un des jours du Omer, il comptera les jours suivants sans Berakha.*» En d'autres termes, il continuera de compter le Omer –comme les *Tossafot*–, mais ne dira pas de *Berakha* – puisque le BaHaG la considère comme récitée en vain.

2. Celui qui a manqué un jour s'efforcera de s'acquitter de la *Berakha* en l'écoutant d'une personne qui la récite pour accomplir sa Mitsva, en lui précisant de penser à l'acquitter.

3. A priori, il faut compter le Omer **dès le début** de la nuit. A posteriori, toute la nuit est valable pour le compter en prononçant la *Berakha*. Si la nuit s'est achevée, on comptera quand même le Omer durant la journée, mais sans prononcer de *Berakha*. Il sera alors permis de continuer de compter les jours suivant en récitant la *Berakha*.

4. Celui qui s'est trompé sur un jour de la *Sefirat Ha'Omer*, et n'a réalisé son erreur que le jour d'après, ne pourra plus compter les jours suivants en récitant la *Berakha*.

5. Chou-Ar. [*Ibid.*]: *Si par contre, il a un doute s'il a compté ou non un jour* [ou encore, s'il ne se souvient pas s'il a compté le jour exact], *il pourra compter les jours suivants* ***avec Berakha***.

• ***Guilouï haÏ'houd*** **– le dévoilement de Son unicité**

De manière générale, la sagesse implique de résoudre plusieurs problèmes par une unique solution. Ainsi, Hashem a prévu que le travail de l'homme et ses mérites –c.-à-d. ce que l'homme perçoive de Lui ses vertus– soient directement liés. Il a de ce fait posé comme pierre angulaire du monde **le dévoilement de Son unicité**. C.-à-d. l'homme ne peut percevoir aucune des vertus d'Hashem en tant que telle, mais seulement **leur unicité**. Par ex. si on médite sur la Puissance d'Hashem, on ne peut pas percevoir intrinsèquement l'ampleur de Sa force, mais le caractère unique de Sa force – qu'il n'y a pas plus fort que Lui. Idem pour Sa sagesse, Sa splendeur etc. On ne peut que percevoir que **rien ne l'égale** dans chacune de ces vertus.

Le choix de l'unicité d'Hashem comme nature du mérite final a permis la présence d'un monde de travail. En effet, mettre en évidence l'unicité requiert l'éventualité de la négation ou de la pluralité, pour dévoiler ensuite qu'Il est L'unique. Par ex. si on veut réaliser qu'une personne est **intelligente**, il suffit de **contempler** la transcendance de ses propos. En revanche, si on souhaite réaliser qu'elle est **la plus** intelligente, on fait forcément appel à la **comparaison** et à la **négation**, jusqu'à la preuve de sa supériorité. Idem pour les vertus d'Hashem. Percevoir l'Unicité d'Hashem implique de traverser une période d'obscurité, dans laquelle il y a la place à l'hérésie, la place à la croyance en des forces extérieures à Hashem, ou en une limitation de Son action, etc. Puis Hashem dévoile qu'Il est le souverain suprême de toutes les forces, même de ce qui nous semblait mauvais. Plus que cela, Il dévoilera que le mal lui-même était en réalité un élément qui a contribué à dévoiler Son unicité.

Le monde s'avère à présent être propice à la place du travail de l'homme: plutôt que de dévoiler Lui-même Son unicité, Hashem a sommé l'homme de le faire, par l'accomplissement des *Mitsvot*.

Halakha : Omer

13e jour du Omer, 1 semaine et 6 jours

Les coutumes du Omer. A l'époque de Rabbi Akiva –il y a plus de 1900 ans–, une terrible épidémie frappa ses 24.000 disciples durant la période du Omer. Ce malheur s'arrêta au 33e jour du Omer. Nous avons de ce fait l'usage de nous endeuiller pendant cette période.

1. On ne se coupe pas les cheveux et on ne se rase pas jusqu'à *Lag BaOmer* (le 33e j.). Les ashkénazes pourront se raser depuis le matin du 33e jour, tandis que les séfarades attendront le matin du 34e jour. Certaines communautés ashkénazes ont l'usage de ne commencer le deuil que depuis *Rosh Hodesh Iyar*, et de le continuer jusqu'à Shavouot.

2. Il existe quelques permissions pour autoriser le rasage en cas de force majeure, consultez un rav compétent pour trancher au cas par cas.

3. Les femmes peuvent se couper les cheveux durant cette période. De même, il est permis de se couper les ongles pendant le Omer.

4. Pour une *Brit Mila*, le père, le *Mohel* et le *Sandak* (qui tient le nourrisson pendant la circoncision) ont le droit de se couper les cheveux et de se raser. Si nécessaire, ils pourront même se raser depuis la veille de la *Brit Mila*, à la tombée de la nuit.

5. Idem pour un *Bar Mitsva*. Il lui sera permis de se couper les cheveux le jour de sa *Bar Mitsva*.

6. La coutume est de ne pas se marier durant ces jours. Les séfarades attendent même jusqu'au 34e jour. Au cas où un séfarade se marie avec une ashkénaze, ou inversement, la coutume du mari l'emporte.

7. Il est permis d'organiser des fiançailles avec un repas de fête, à condition qu'il n'y ait pas de danses ou d'orchestre.

8. Il est préférable de ne pas porter de nouvel habit durant cette période. En cas de grande nécessité, on s'efforcera de le porter la première fois pendant le Shabbat.

9. On s'abstient aussi d'écouter de la musique jusqu'à *Lag Baomer*. On tolère toutefois d'écouter des chansons sans orchestre, si elles portent sur des thèmes de Torah. Dès le soir du 33e jour, il devient permis d'écouter des musiques en l'honneur de la *Hiloula* (anniversaire du décès) de Rabbi Shimon Bar Yo'haï.

• בְּרֵאשִׁית = ב' רֵאשִׁית – *les 2 'têtes'*

La création du Monde a à présent un double but: **un lieu où Hashem épanche Son *Hessed*** –Sa bonté– avec Ses créatures, mais aussi, **un lieu de travail pour l'homme** – dans lequel Il laisse la place au travail de l'homme, en instaurant un ordre dans lequel Il gratifie ou punit l'homme selon ses actions. Or, ces 2 notions sont contradictoires: Il semble difficile d'être à la fois bon avec toutes les créatures, et en même temps, adopter une conduite de justice, qui laisse place au châtiment.

Dans *Da'at Tevounot*, le Ram'hal explique qu'Hashem a établi un ordre selon lequel Il adopte en même temps ces 2 attitudes. Prodigieusement –à Son image, tout simplement!– **chaque action** qui émane d'Hashem agit sur 2 plans: l'un est **dévoilé**, –c'est la ***Hanhagat haMishpat***, l'attitude de justice– l'autre est **caché**, et conduit l'humanité entière vers le dévoilement Son *Hessed* suprême – que nous appelons הַנְהָגַת הַיִּחוּד - la ***Hanhagat Haï'houd***, l'attitude de dévoilement de Son unicité. Nous expliquions que le dévoilement de l'unicité d'Hashem requiert de traverser une période d'obscurité, de mal, où l'homme peut nier et blasphémer, pour ensuite laisser place à la lumière, le moment où Hashem dévoile qu'Il est en réalité le souverain suprême. Dans Son immense sagesse, **Hashem laisse le mal se propager, mais finit par utiliser ce mal pour dévoiler Son unicité**.

Nous mentionnions cette notion dans l'étude sur la *Keri'at Yam Souf*, qu'Hashem noya *Souss veRokhvo – le cheval et son cavalier*. Pharaon s'enorgueillissait de ses chars et ses chevaux, **qu'Hashem utilisa pour le vaincre**. Quand la mer commençait à se refermer, les Egyptiens essayèrent de s'enfuir 'grâce' à ces chevaux vaillants. mais les chevaux s'entêtèrent à s'enfoncer davantage dans la mer, disant à leurs cavaliers: רָמָה בַּיָם - רְאֵה מַה בַּיָם, רוּמוֹ שֶׁל עוֹלָם אֲנִי רוֹאֶה בַּיָם - *Regarde ce qu'il y a dans la mer ! le Maître du monde je vois dans la mer!* [Le Midrash interprète *Rama baYam* –il a jeté dans la mer– en acronyme.]

Halakha : Pat beKisnin

14e jour du Omer, 2 semaines

• *Pat haBaa beKisnin* – introduction

La Guemara enseigne que la *Berakha* d'un *Pat haBaa beKisnin* –litt. *un pain qui se présente* ***en*** '***Kisnin***'– est *Mezonot*, sauf si on en mange une grande quantité [comme nous le développerons plus tard]. Que signifie le mot *Kisnin* ? Le Chou-Ar [ch.168 §7] rapporte 3 avis:

a. un pain en forme de **poche** [*Kis* – une poche], dans lequel **on introduit du miel**, des amandes ou des noix.

b. un pain dont la pâte a été **pétrie avec des épices** ou du jus de fruit.

c. un pain **croustillant** [*Kosses* – manger un aliment croquant]

En général, lorsque 2 avis expliquent un même enseignement de 2 manières, cela implique qu'ils sont en discussion c.-à-d. qu'ils sont incompatibles. Pour ce '*Kisnin*' aussi, beaucoup de décisionnaires pensent que les 3 avis sont exclusifs. Soit, l'avis (b) qui explique le *Kisnin* comme une pâte pétrie au jus de fruit pense qu'il faut dire *haMotsi* sur une vraie pâte à pain dans laquelle on introduit des amandes uniquement (a), ou encore, sur un pain croustillant (c). [De même, l'avis (a) pense qu'il faut dire *haMotsi* dans le cas (b) ou (c). Et ainsi de suite pour l'avis (c).] Toutefois, d'autres décisionnaires expliquent qu'il n'y a aucune discussion de Halakha entre ces 3 avis; certes, le mot '*Kisnin*' est interprété de manières différentes, mais tous sont dans le fond d'accord qu'un pain que l'on ne consomme pas en guise de base de repas mais en encas ou dessert uniquement n'a pas de statut de pain.

Après avoir cité ces 3 avis, le Chou-Ar tranche de **toujours réciter *Mezonot* et *Al haMi'hyia* sur les 3 types de gâteau**. –Soit, sur une pâte à pain dans laquelle on a introduit lors de la cuisson des pépites de chocolat. Ou bien, sur un croissant, puisqu'il est pétri à la margarine. Ou encore, sur des *Baigels* (croustillants), même s'ils sont fabriqués avec une vraie pâte à pain, sans aucun ajout.– Reste à savoir si, comme précédemment, la décision du Chou-Ar provient d'un **compromis** entre les 3 avis, ou bien, s'il considère que les 3 avis **ne discutent pas** sur un plan halakhique. Cette ambiguïté aura de grandes conséquences…

Moussar : Matan Torah

09/04/13

La *Hanhagat haMishpat* laisse la place au mal et châtie celui qui s'y laisse tenter, tandis que la *Hanhagat haï'houd* transforme ce mal en bien – c.-à-d. en élément qui contribuera à dévoiler Son unicité. Illustrons cette notion par une merveilleuse histoire vécue par un très cher ami, Rav Shimon Pozner zatsal, décédé l'année dernière.

Reb Shimon naquit il y a 61 ans en Russie, sous le régime communiste. Son père ne put lui transmettre même le peu de connaissance du judaïsme qu'il possédait, sous peine d'être jeté en prison. Sa seule attache à son peuple, il la devait au '*Jide*', l'insulte de ses camarades de classe depuis son enfance. Plus il se faisait traiter de juif, plus le désir de connaître ses origines brûlait en lui. Mais comment apprendre quoi que ce soit du judaïsme dans la Russie de l'époque? Chaque nouveau despote faisait une nouvelle épuration dans les bibliothèques!

Toutefois, un unique livre d'origine juive parvint à échapper à toutes ces censures, le *Sholom Haleikhem*. Ce livre était un véritable blasphème de la pratique juive authentique. Il a été rédigé par un maudit *Maskil* – juif laïc moqueur, qui tourna en dérision plusieurs *Mitsvot* et coutumes juives. Il fut de ce fait très apprécié par les Russes. Mais comment un goy pouvait-il comprendre la finesse des moqueries de ce livre, sans connaître le contexte juif ? Les éditeurs durent donc y ajouter un lexique dans lequel étaient expliqués plusieurs concepts de Torah...

Ce lexique était relativement riche – comparé à la pauvreté spirituelle de la Russie d'époque. Puisque le livre évoquait par ex. le Shabbat, le lexique précisait que le samedi est le jour saint des juifs, dans lequel ils s'abstiennent de tout travail, qui commence le vendredi soir et se termine le lendemain à la sortie de 3 étoiles. Et c'est ainsi qu'en pleine Russie communiste, Reb Shimon zatsal commençait à garder le Shabbat, s'abstenant de tout travail. Puis le samedi soir, il guettait dans le ciel les 3 étoiles afin de reprendre ses activités! A suivre...

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

Halakha : Pat beKisnin

15e jour du Omer, 2 semaines et 1 jour

Nous rapportions hier le Chou-Ar qui tranche de dire la *Berakha* de *Mezonot* sur les 3 sortes de '*Pat haBaa beKisnin*' **–gâteau farci**, ou **pâte adoucie ou aromatisée**, ou pain **croustillant**. Nous évoquions aussi la problématique soulevée par les décisionnaires: ces avis divergent-ils sur un plan halakhique, ou uniquement sur l'étymologie du mot *Kisnin*'? Découvrons 2 conséquences de cette question.

Tout le monde sait que la *Berakha* de *haMotsi* acquitte tous les aliments que l'on consomme **pendant** le repas, car le pain est l'essentiel du repas qui dispense tous les accompagnements. En revanche, la *Halakha* établit de réciter la *Berakha* **sur les desserts** même si l'on n'a pas encore dit le *Birkat haMazon*, car ces aliments n'accompagnent pas le pain. Ainsi, lorsqu'on mange en dessert un gâteau –par ex. un brownies–, il faut dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais supposons qu'un gâteau a halakhiquement un statut de pain: ce dessert sera dispensé de *Berakha*, puisque la *Berakha* de *haMotsi* a déjà été prononcée au début du repas.

D'où la question: si un biscuit ne remplit pas toutes les 3 définitions du *Kisnin* –par ex. un sablé sucré (*def. b*) et croustillant (*def. c*), mais pas fourré (*def. a*)– faut-il dire *Mezonot* lorsqu'on le mange en dessert? Nous apprendrons lors des applications que les décisionnaires prescrivent de ne pas dire de *Berakha* de *Mezonot* dans plusieurs cas.

D'un autre côté, les décisionnaires redoutent aussi l'avis selon lequel les 3 avis se contredisent. Le cas se présente si on désire manger 3 sortes de gâteaux dont chacun remplit l'une des 3 conditions. Par ex. un chausson aux pommes fait avec une pâte à pain (*def. a*), une brioche (*def. b*) et un cracker (*def. c*). Si les 3 avis se contredisent, tous sont néanmoins d'accord que la *Berakha* de 2 des 3 gâteaux sera *haMotsi*, et qu'il faudra aussi réciter le ***Birkat haMazon*** après consommation. Mais si les avis ne sont pas incompatibles, il faudra dire les *Berakhot* de *Mezonot* et *Al haMi'hia*. Nous apprendrons que dans le doute, on ne récitera que les *Berakhot* de *Mezonot* et *Al haMi'hia*.

Projetons-nous à présent à la fin du XIXe s., lorsque ce *Maskil* mettait ses satires par écrit. Quelle fierté devait emplir son cœur, de se faire réputer comme un écrivain osé, chatouillant sadiquement le judaïsme authentique! Combien de juifs pieux rageaient-ils de voir ses livres édités! Et Hashem, qu'en pensait-Il? Pourquoi laissait-Il cet impie réussir? Pourquoi laisse-t-Il les ténèbres s'épaissir tellement? Ce mal a-t-il vraiment un quelconque rôle dans le dévoilement de Son unicité?

Mais, יוֹשֵׁב בַּשָּׁמַיִם יִשְׂחָק ה' יִלְעַג לָמוֹ - *Celui qui réside dans les cieux en rit, Hashem se raille d'eux.* Hashem répondit: 'OUI, même ce mal jouera un rôle capital!'. Et expliqua: 'Dans 70 ans, naîtra dans les ténèbres rouges un juif spécial, qui voudra Me connaître. Alors que les bolchéviques n'auront plus rien laissé du judaïsme, qui enseignera à Reb Shimon les notions de base, qui le pousseront par la suite à persévérer dans son étude? Utilisons ce *Maskil* pour laisser une trace de Ma Torah!'

Ainsi, tout fait divers du monde présent –même ce qui semble nous écarter d'Hashem– sera utilisé par Hashem dans le monde futur pour dévoiler Sa suprématie. Cette notion est ce que nous appelons le *Guilouï haÏ'houd* –le dévoilement de l'unicité d'Hashem– qui est l'axiome essentiel du programme du monde.

Précisons que dans notre illustration, nous n'avons mis en évidence qu'une seule expression du *Guilouï haÏ'houd* - d'avoir utilisé le livre du *Maskil* pour diffuser la Torah. Lorsqu'Hashem nous éclairera de Sa lumière, nous resterons stupéfaits de tous les moindres détails de l'histoire – tels que la raison pour laquelle le judaïsme russe vécut cette apocalypse, pourquoi l'un parvint à s'enfuir alors que l'autre dut traverser cet exil spirituel, etc. De manière générale, nous comprendrons même en quoi les punitions ou épreuves endurées dans ce monde présent ne sont que du *'Hessed* –bonté–, incontournables **à cause de nos actions**, pour nous amener à la perfection, pour hériter du *Olam haBa* – le monde futur.

Refouah Shelema à Steve Rahamim ben Eugénie Seroussi

Halakha : Pat beKisnin

16e jour du Omer, 2 semaines et 2 jours

• Précisions sur les différents *Pat haBaa beKisnin*

1. **Pain fourré**. Selon la définition (a) du *Kisnin*, on récite la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau fait à partir d'une vraie pâte à pain que l'on fourre avec des amandes, des pépites de chocolat, des fruits secs etc. Il faut toutefois garnir suffisamment le gâteau afin de modifier nettement son goût. Mais si on mélange une faible quantité de raisins secs ou amandes dans la pâte à *Halot* du Shabbat, la *Berakha* demeure *haMotsi*. Idem pour les grains de sésame: si on saupoudre quelques grains, la *Berakha* est *haMotsi*. Mais si on recouvre entièrement le pain de grains au point de sentir un fort goût de sésame, on récitera *Mezonot*.

2. Seule une garniture qui **adoucit** le gâteau modifie sa *Berakha*. Par contre, si on fourre une pâte avec des ingrédients que l'on consomme habituellement pendant le repas, la *Berakha* sera *haMotsi*.

Le Chou-Ar [ch.168 §17] évoque notamment le cas d'une tourte fourrée avec du poisson, de la viande ou du fromage. Si on fait cette tourte avec une pâte à pain, sa *Berakha* sera *haMotsi*, du fait que l'usage est de manger ces garnitures en guise de repas.

Ainsi, la *Berakha* de la pizza est *haMotsi*, puisque la sauce tomate, le fromage etc. sont des composants du repas. [Sauf si la pâte est pétrie avec du lait, comme nous l'expliquerons.]

3. **Attention:** un gâteau **de même composition** peut tantôt être *haMotsi*, tantôt *Mezonot*, **selon sa forme**. Le cas se présente lorsqu'on fourre une pâte à pain avec les ingrédients précédemment cités, **mais que l'on forme le pain en petites bouchées**!

En effet, nous expliquions que la différence entre un gâteau *haMotsi* ou *Mezonot* ne se joue pas sur sa composition, mais sur son 'prestige'. Nous apprenons à présent qu'une pâte à pain fourrée de viande par ex. prend un statut de pain du fait que la garniture est un composant consommé en guise de repas. Le *Mishna Beroura* [ch.168 §94] enseigne que si la forme d'un tel aliment témoigne que son but est d'être servi en apéritif, sa *Berakha* deviendra *Mezonot*!

Moussar : Matan Torah

11/04/13

- ***Un petit point s'impose...***

Hashem dirige le monde selon 2 attitudes: la ***Hanhagat haï'houd*** –l'attitude du dévoilement de Son unicité– et la ***Hanhagat haMishpat*** – l'attitude de la Justice. Le dévoilement de Son unicité nécessite de traverser une phase de **face cachée**, pendant laquelle la Providence est voilée. Tout laisse croire que le monde est abandonné. L'homme semble pouvoir utiliser tous les moyens pour assouvir ses désirs, même s'ils sont contraires à la volonté divine. Et Hashem le laisse, car dévoiler Son unicité requiert de laisser l'éventualité du pire s'installer, pour finalement prouver que אֵין עוֹד מִלְבַדּוֹ, אֲפִילוּ לְדַבֵּר כְּשָׁפִים – *Il n'y a d'autre force que la Sienne, pas même les forces de sorcellerie* – par lesquelles l'homme espère dérober un bienfait, contre Sa volonté.

Cette période de face cachée permet à l'attitude de Justice de s'installer. Hashem ne veut pas dévoiler Lui-même Sa souveraineté, mais laisse ce soin à l'homme, doté du libre arbitre. Constamment, son instinct le pousse à consommer immédiatement, contre la volonté d'Hashem, et son intellect s'y oppose. L'homme –c.-à-d. le cœur– est déchiré entre ces 2 tendances: choisir le profit immédiat, le 'Kiff', ou la béatitude éternelle, évidemment moins attirante pour l'instant?

Le devoir de l'homme est de vaincre son *Yetser Hara* –l'instinct–, en se convaincant qu'il ne gagnera concrètement rien en agissant contre la volonté d'Hashem. Un jour ou l'autre, ce 'Kiff' interdit lui sera extirpé, car אֵין עוֹד מִלְבַדּוֹ - ***Ein Od Milevado***, *il n'y a rien d'autre que Lui.*

Par contre, s'il surmonte l'épreuve, il aura non seulement acquis un mérite, mais aura même dévoilé concrètement l'unicité d'Hashem en un point. Il ressentira désormais plus de clairvoyance dans ses prochaines épreuves. Comme la Mishna de *Avot* enseigne: '*Le mérite d'une Mitsva, est la Mitsva elle-même*' – c.-à-d. la nouvelle réalité de vie dans laquelle il se trouve. Et s'il échoue, il s'enfonce dans les ténèbres. Il se lance désormais dans un tourbillon d'épreuves qui a pour but de lui faire réaliser coûte que coûte la totale suprématie d'Hashem.

Halakha : Pat beKisnin

17e jour du Omer, 2 semaines et 3 jours

1. **Pain fourré** *(suite)*. Nous apprenions en 1ère partie qu'une pâte cuite au four qui a eu une fois le 'prestige' de pain ne perd plus facilement ce prestige. Concernant le *Kisnin* fourré aussi, si on cuit une pâte à pain sans aucune garniture, et qu'on la fourre **après cuisson**, sa *Berakha* sera *haMotsi*, car elle reçoit à la sortie du four son prestige de pain.

Par ex. si on fourre un petit pain [*haMotsi*] avec du chocolat après cuisson, sa *Berakha* demeurera *haMotsi*. Cette Halakha sera la même si on remet ensuite le pain à cuire avec sa garniture.

2. **Une exception:** lorsque l'usage est de ne jamais consommer la pâte qui a cuit sans garniture telle quelle. Dans ce cas, le fait de le fourrer après cuisson est considéré comme la fin de sa préparation, et sa *Berakha* sera *Mezonot*.

Par ex. un fond de tarte ou de la pâte feuilletée cuits indépendamment, auxquels on ajoute après cuisson de la crème pâtissière et des fruits. [*Vous me direz: la Berakha d'une telle pâte est de toute façon Mezonot... Bien vu! Mais cette remarque aura une importance capitale pour permettre de réciter la Berakha sur ces gâteaux lorsqu'ils sont servis en dessert, après avoir mangé du pain. Patience, ça arrive...*]

2. **La pâte adoucie ou aromatisée**. Selon la définition (b) du *Kisnin*, lorsque l'on mélange à la pâte du miel, de l'huile, du lait ou des épices, la *Berakha* du pain devient *Mezonot*.

Quelle quantité d'arôme faut-il ajouter pour que la *Berakha* devienne *Mezonot*? Le Chou-Ar [ch.168 §7] requiert d'en introduire assez pour que le goût soit reconnaissable. Rav Aba Shaoul précise qu'**il ne suffit pas de constater une petite nuance avec un pain habituel**; il faut nécessairement sentir le goût du sucre ou du jus. Les séfarades suivent cet avis. Le Rama quant à lui exige de sentir très fortement l'arôme ajouté. A titre indicatif, si on introduit dans la pâte du lait ou du jus de fruit, le *Mishna Beroura* requiert de mélanger **plus de jus que d'eau**. Et si on mélange des épices, il faut que leur goût soit plus fort que celui de la farine. Les ashkénazes suivent cet avis.

Le grand thème des *Parashiot* de *Tazria* et de *Metsora* est la *Tsara'at* –la lèpre. Le Ramban écrit cette maladie qui provoquait une grave impureté n'était pas d'ordre naturel. Les Bnei Israël vivaient à un haut niveau spirituel, et certaines de leurs fautes entraînaient directement l'apparition de tâches lépreuses, sur leurs corps, leurs habits ou leurs maisons. La principale faute qui provoquait cette impureté était le *Lashon Hara* –la médisance.

Plusieurs *Midrash* mettent en évidence la corrélation entre cette faute et sa punition. Lorsqu'un homme parle mal d'un autre, c'est en général parce qu'il cherche à séduire son interlocuteur aux dépens de son prochain. Sa punition sera d'être isolé plusieurs jours, en quarantaine, loin de tout contact. Son orgueil l'a poussé à agir ainsi, il sera humilier, déchirera ses habits, et annoncera à tout celui qui l'approche, de s'écarter de lui, du fait de son impureté.

Le *Sefer Hakané* [XIIe s.] rapporte que de nos jours, la lèpre est remplacée par la pauvreté. En effet, la Guemara dit que le lépreux est considéré comme mort, ainsi que le pauvre. Ne pouvant plus agir de façon miraculeuse, Hashem punit les colporteurs de *Lashon Hara* par des souffrances de même type. Une fois appauvri, cet homme qui dépend à présent des autres est humilié, et veille particulièrement à ne plus parler mal de son entourage: il risquerait d'être catalogué, et ne serait plus soutenu!

Le Hafets Haïm donne un excellent conseil pour ne jamais être amené à transgresser cet interdit: **s'efforcer à céder à son prochain en toute situation, quitte à accuser des pertes d'argent**. Si la faute du *Lashon Hara* amène la pauvreté, il sera plus sage de perdre aujourd'hui quelques sous, plutôt que tous les biens demain. Il compare cela à un homme radin désireux d'économiser quelques misérables sous, et diminue progressivement sa ration alimentaire, au point de tomber malade de toutes ses carences. Il devra en une fois dépenser bien plus d'argent pour se soigner qu'il n'avait économisé!

Halakha : Pat beKisnin

18e jour du Omer, 2 semaines et 4 jours

1. Les 'petits-pains *Mezonot'*. Nous rapportions [19 Nissan] l'anecdote des traiteurs qui voulurent créer il y a quelques années un pain *Mezonot*. Les décisionnaires s'opposèrent fermement, et publièrent une lettre signée de plusieurs autorités religieuses. Succinctement, cette affiche préconisait de dire *haMotsi* et *Birkat haMazon* sur ces pains-'*Mezonot*' pour 3 raisons:

1°. Les dosages d'arômes ne remplissaient pas les conditions halakhiques.

2°. Les gens consomment facilement une grande quantité de pain.

3°. L'expression « **Pain-*Mezonot* destiné à accompagner un repas** » est un oxymore! [*Pour les gens du peuple, un oxymore est une tournure de style qui consiste à utiliser 2 adjectifs opposés pour définir une même situation. Par ex. une 'obscure clarté'.]* En effet, la *Berakha Mezonot* du *Kisnin* ne dépend pas directement de la composition, mais du fait qu'on ne lui attribue pas le prestige du pain à cause du goût aromatisé, et qu'il est de ce fait consommé en apéritif ou dessert. Par définition, si un *Kisnin* parvient à recevoir le prestige du pain –en devant une base de repas–, sa *Berakha* redeviendra forcément *haMotsi*!

2. Toutefois, cette dernière condition est quelque peu discutée par les décisionnaires séfarades. Ceux-ci considèrent en effet que les conditions explicitées par le Chou-Ar sont en vigueur même si les mœurs changent au fil du temps. [C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les séfarades récitent *Mezonot* sur la *Matsa* durant l'année, comme nous l'expliquerons.] Toutefois, ils prescrivent a priori de ne manger ce 'pain-*Mezonot*' que si l'on récite auparavant *haMotsi* sur du vrai pain.

3. Pour conclure... Pour un **ashkénaze**, la *Berakha* d'un pain-*Mezonot* qu'il mange **en guise de repas** est ***haMotsi***, même si la pâte est pétrie avec une quantité importante de jus de fruit. Et pour un **séfarade**, la *Berakha* est ***Mezonot*** selon la loi stricte, mais il est **préférable de ne manger un tel pain** qu'en consommant auparavant 27g de vrai pain. Ou encore, de manger 216g de ce pain, comme nous l'apprendrons.

Moussar : Matan Torah

13/04/13

• וַעֲשִׂיתֶם אֹתָם, Le rôle des Mitsvot

Dans le *Da'at Tevounot*, le Ram'hal établit un parallèle entre l'essence de l'homme et les attitudes de Hashem. Comme nous l'apprenions, Hashem dirige le monde selon 2 attitudes – la justice le dévoilement de Son unicité. Ces 2 attitudes peuvent encore être qualifiées de **face voilée d'Hashem** et de **face claire**. Durant la période de la **face voilée**, Hashem agit de façon limitée, contraire au *Hessed* –bonté– qu'Il prévoit d'épancher sur le monde. Mais de manière prodigieuse, la *Hanhagat haÏ'houd* dirige tous les évènements vers le grand dévoilement final, la période de '**face claire**' – lorsqu'Il éclairera ce qui paraissait terne dans la première phase.

La création de l'homme a été réalisée par ces 2 faces. Chacune y a apporté un élément. En effet, l'homme est une double création: l'une est spirituelle, la *Neshama* –l'âme–, et l'autre est terrestre, bestiale, le *Gouf* – le corps. Comme nous l'expliquions, Hashem n'a pas achevé la création du monde dans un double but: pour y dévoiler dans un second temps Son unicité, et pour laisser la place au travail de l'homme, afin qu'il atteigne sa perfection de par lui-même. Ainsi, Le *Gouf*, le fruit de la face voilée d'Hashem, est une création non finie. Hashem l'a doté d'une *Neshama* –l'intellect–, qui a pour but d'éclairer l'homme, de l'amener à sa perfection, en l'aidant à surmonter ses épreuves, en le conseillant.

De manière générale, nous pouvons déjà déduire le principe du travail de l'homme. Puisque la *face cachée* a créé un monde imparfait, qui laisse place à l'hérésie, le travail de l'homme est forcément de le parfaire, de **croire en la Providence d'Hashem**. Reste toutefois à mieux préciser la **nature** de ce travail, afin de comprendre le principe des 613 Mitsvot de la Torah, qui contribuent certainement au programme divin de dévoiler Son unicité.

Leïlouï nishmat Orly bat Miryam Benchetrit

Halakha : Pat beKisnin

19e jour du Omer, 2 semaines et 5 jours

1. **Le pain croustillant**. Selon la définition (c) du *Kisnin*, lorsque l'on pétrit une pâte à pain que l'on forme en bâtons secs, biscottes ou crackers croustillants, la *Berakha* devient *Mezonot*.

Par contre, si on fait des biscottes à partir d'un vrai pain, la *Berakha* sera *haMotsi*, car le pain ne perd pas son prestige ainsi.

2. **Question:** Durant l'année, quelle *Berakha* prononcer sur la *Matsa*?
Réponse: Les **ashkénazes** récitent la *Berakha* de ***haMotsi***, tandis que l'usage des **séfarades** est de toujours dire ***Mezonot***. Les décisionnaires séfarades conseillent toutefois de contourner le problème en récitant auparavant *haMotsi* sur un *Kazaït* de pain. Ou encore, manger une quantité de *Matsa* supérieure à 160g – car la Halakha prescrit dans ce cas de dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*, comme nous l'apprendrons. [Si on écrase la *Matsa* et qu'on la refait cuire dans un liquide, on dira *Mezonot* et *Al haMi'hyia*, quelle que soit la quantité consommée, comme nous l'apprenions en 1ère partie.]
Explications: Nous expliquions que la *Berakha* du *Kisnin* est *Mezonot* du fait qu'un tel biscuit n'est pas consommé en tant que base de repas mais en apéritif. Or, la *Matsa* est certes croustillante, mais est malgré tout consommée en base de repas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle tous récitent *haMotsi* sur la *Matsa* pendant Pessa'h.

Toutefois, les séfarades ont un usage antique de dire *Mezonot* sur la *Matsa* durant l'année, car ils estiment que les injonctions du Chou-Ar restent en vigueur même si les mœurs changent au fil du temps. Les décisionnaires conseillent néanmoins de ne consommer de *Matsa* [plus de 20g] que si l'on mange aussi un *Kazaït* de pain, afin de réciter sans équivoque le *Birkat haMazon* après.

3. Si pour des raisons de santé ou autre, un séfarade substitue toujours la *Matsa* au pain durant l'année, rav O. Yossef shlita prescrit de réciter *haMotsi* et *Birkat haMazon*. [Tandis que rav B-T Aba Shaoul zatsal préconise de contourner le problème comme précédemment.]

Lorsque le serpent amadouait Hava de goûter le fruit interdit, il lui dit: כִּי יֹדֵעַ אֱלֹהִים כִּי בְּיוֹם אֲכָלְכֶם מִמֶּנּוּ וְנִפְקְחוּ עֵינֵיכֶם וִהְיִיתֶם כֵּאלֹהִים יֹדְעֵי טוֹב וָרָע *Car Hashem sait que, du jour où vous en mangerez, vos yeux seront dessillés, et* ***vous serez comme Dieu****, connaissant le bien et le mal.*

Rashi commente '**vous serez comme Dieu:** vous créerez des Mondes'. En quoi une telle allocution était-elle si attirante? Rabbi Haïm Vital zatsal explique qu'elle est **l'essence même de la tentation**. Naturellement, l'homme préfère se laisser aller à l'instinct, qui est inné en lui. Cependant, la contrainte du châtiment retient sa décadence. Il sait que la consommation à outrance s'ensuivra du règlement de compte. Il ne se permet de fauter que s'il chasse de son esprit la dure réalité qui l'attend, ou encore s'il pense pouvoir parer à la punition.

Ce qui retenait Hava de goûter le fruit interdit, c'était la crainte de la réprimande. Comment concevoir la suite du monde si elle enfreint l'ordre de Hashem? Qui lui procurera le nécessaire? Le serpent l'amadoua en lui assurant qu'elle n'y perdra rien: «***Lorsque vous gouterez du fruit, vous serez indépendants. Vous pourrez vous-même créer des mondes, vous procurez ce dont vous avez besoin.***»

Rabbi Haïm Vital explique que cette tentation se retrouve au fil des générations, sous une version plus adaptée à l'époque. Tantôt par l'idolâtrie, tantôt par la sorcellerie, l'astronomie, la science, l'homme cherche par tous les moyens à '**créer son monde**', à dominer toutes les sources de bien-être et les utiliser à sa guise, sans avoir de compte à rendre.

A partir de ce principe, nous comprenons les différentes Mitsvot ou épreuves qui mettent en conflit l'instinct et l'intellect. L'homme se retrouve à un carrefour où sont opposés le profit immédiat contre la béatitude éternelle. Et il doit faire le bon choix, en réalisant qu'il ne tirera aucun bénéfice durable s'il enfreint la parole de Hashem. Il n'est toutefois pas possible d'expliquer **toutes** les Mitsvot de la Torah selon ce principe…

Refoua Shelama à Roland Habib ben Rahamim Bouaziz

• **la *Berakha* sur un gâteau *Kisnin* consommé en dessert**

1. Introduisons la règle de הָעִיקָר פּוֹטֵר אֶת הַטָּפֵל – ***l'essentiel dispense le superflu***. Lorsqu'on ajoute un ingrédient à un aliment pour améliorer son goût –par ex. un carreau de chocolat dans un croissant– puisque le chocolat ne vient que **pour accompagner** le croissant, il est négligeable et se fait acquitter par la *Berakha* de *Mezonot* du croissant.

Selon ce principe, lorsque l'on mange un repas avec du pain, on ne dit aucune *Berakha* sur les plats, car on considère qu'ils ne font tous qu'**accompagner** le pain. Même les boissons bues pendant le repas sont exemptées de *Berakha* car elles contribuent soit à éveiller l'appétit, soit à rassasier, soit à faciliter la digestion du pain ou des plats.

2. Par contre, les desserts ne se font pas dispenser de *Berakha* par le pain car on les consomme **après** le repas, c.-à-d. après avoir cessé de manger du pain. Ainsi, le Chou-Ar [ch.168 §8] prescrit de dire la *Berakha* de *Mezonot* lorsqu'on mange en dessert un brownies – c.-à-d. une **pâte liquide**, que l'on cuit au four, et qui n'a pas un grande volume.

3. Théoriquement, cette loi devrait être la même pour un *Kisnin*. N'étant pas un pain mais un gâteau, il faudrait réciter la *Berakha* de *Mezonot* lorsqu'on le mange en dessert, même si l'on a mangé du pain pendant le repas. Mais dans la pratique, ça se complique…

Nous apprenions qu'il y a 3 interprétations du *Pat haBaa beKisnin* – **pain farci**, ou **pâte aromatisée**, ou **pain croustillant**. Nous évoquions aussi [Sam. 26 Nissan] que plusieurs pensent que ces avis se contredisent. Cela signifie que ce qu'un avis définit comme *Kisnin* est selon les 2 autres du vrai pain, dont la *Berakha* est *haMotsi*.

En d'autres termes, la *Berakha* de *Mezonot* que l'on récite sur un croissant est un **compromis** – malgré 2 avis qui estiment que la *Berakha* optimale est *haMotsi*. Ce problème refait surface lorsque l'on veut manger ce croissant en dessert alors que l'on a déjà dit *haMotsi* sur du pain. Il n'est plus question de compromis! Il faut dans ce cas craindre ceux qui pensent que la *Berakha* est *haMotsi*, et ne dire aucune *Berakha*.

Les Mitsvot de la Torah sont classifiées en 3 catégories: עֵדוֹת (***Edoth***) – les témoignages, חֻקִּים (***Houkim***) – les décrets, et les מִשְׁפָּטִים (***Mishpatim***) – les règlements. Les ***Mishpatim***, ce sont les Mitsvot qui ont une raison logique, telle que le vol, l'inceste, ou encore le respect des parents, etc. Les ***Edoth***, ce sont les Mitsvot que la Torah a ordonné en rapport à un évènement, notamment les Mitsvot qui ont pour but de nous souvenir de la Sortie d'Egypte, telles que la plupart des fêtes juives, ou les *Tefilin*. La Mitsva du Shabbat entre aussi dans ce cadre: en le respectant, nous témoignons que Hashem a créé le monde. Tandis que les ***Houkim*** sont les Mitsvot qui n'ont pas de logique apparente, telles que l'interdiction de porter un habit de lin et laine, ou encore, les différents aliments interdits à la consommation.

Beaucoup de Mitsvot mettent en confrontation directe l'instinct et l'intellect. L'instinct désire dérober immédiatement un plaisir interdit, et l'intellect dissuade le cœur, car il ne lui restera objectivement aucun bienfait durable d'un acte contraire à la volonté d'Hashem. Pour toutes ces Mitsvot, leur contribution au programme mondial –de dévoiler l'unicité de Hashem– est évidente. Nous pouvons d'emblée inclure tous les *Mishpatim*, ainsi que les *Edoth*. Elles sont prescrites par une logique, pour nous parfaire dans nos traits de caractères, de reconnaissance envers Hashem, envers notre prochain, etc. Les enfreindre constitue un véritable sabotage de la droiture imposée par la Torah. Tandis que leur accomplissement prouve notre croyance l'unicité de Hashem et notre soumission.

Par contre, les *Houkim* ne peuvent s'expliquer de cette façon. Il est presque inconcevable que leur principe se limite à prouver notre détermination à respecter la parole de Hashem contre toute logique. Nous expliquions en effet qu'Hashem a prévu que la nature du mérite de l'homme sera **directement** le fruit de son travail. En quoi ces *Houkim* contribuent-ils au dévoilement de l'unicité d'Hashem? A suivre...

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

Halakha : Pat beKisnin

21e jour du Omer, 3 semaines

• ***Un petit point s'impose...***

a. La *Berakha* sur le pain **dispense** de *Berakha* tous les plats consommés pendant le repas, mais ne dispense pas les desserts – qu'il s'agisse de glace crémeuse ou de gâteau.

b. Il faut toutefois que la *Berakha* sur ce gâteau soit sans équivoque *Mezonot*. Par ex. un brownies, fait avec une **pâte fluide,** qui **n'est pas épais,** et est cuit au four. Ou encore, un beignet – même fait à partir d'une pâte épaisse, mais qui est **frite** et non cuite au four.

c. Par contre, on ne prononcera pas de *Berakha* sur un 'gâteau' considéré par des avis importants comme du pain – du fait que la *Berakha* récitée sur le pain en début de repas a **acquitté** tout le pain que l'on consomme jusqu'au *Birkat haMazon*.

d. En l'occurrence, on ne récitera de *Berakha* sur un *Pat haBaa beKisnin* consommé en dessert que s'il remplit **toutes les 3 conditions** explicitées par le Chou-Ar – soit, que sa pâte soit **aromatisée**, qu'il soit **fourré** et **croustillant**. Mais si juste une seule condition est remplie, on ne récitera aucune *Berakha*. [Nous proposerons des solutions techniques pour contourner le problème.]

e. Quant au *Kisnin* qui remplit les 2 premières conditions – **pâte aromatisée**, **fourré**, mais **pas croustillant**–, cela fait l'objet d'une discussion. Un séfarade ne récitera pas *Mezonot*, tandis qu'un ashkénaze pourra dire la *Berakha* de *Mezonot* même après avoir mangé du pain.

Explicitons à présent quelques exemples de gâteau qui remplissent les 3 conditions, ce qui est relativement rare. Plusieurs décisionnaires pensent que l'on peut dire *Mezonot* sur une gaufrette que l'on mange en dessert. Ou encore, sur des palmiers, une tarte, ou un millefeuille.

[Certains décisionnaires ashkénazes émettent quelques réserves, notamment à cause de leur usage de requérir une quantité importante d'arôme pour remplir la 2e condition. Dans la mesure du possible, il sera préférable de contourner les problèmes, comme nous l'expliquerons.]

Le 1er verset de *Behoukotaï* [*Vayikra* 26:3] dit: אִם בְּחֻקֹּתַי תֵּלֵכוּ וְאֶת מִצְוֹתַי תִּשְׁמְרוּ וַעֲשִׂיתֶם אֹתָם – '*Si vous vous conduisez selon Mes lois, si vous gardez Mes préceptes et* ***les exécutez...***' Une lettre manque au dernier mot, qui aurait du être אוֹתָם. Ecrit ainsi, il se lit וַעֲשִׂיתֶם אַתֶּם – '*vous vous ferez* ***vous-même***'. Le Ram'hal commente que ce verset fait allusion au rôle des Mitsvot. Grâce à elles, l'homme parachève **sa propre création**: chaque Mitsva accomplie apporte une perfection spécifique à la *Neshama*, et lui permet de raffiner et éclairer davantage l'obscurité du corps humain. La difficulté est que dans ce monde présent, nous ne parvenons même pas à percevoir la nature de cette métamorphose, et par conséquent, manquons souvent à accomplir les Mitsvot avec splendeur et entrain. Reste que ce perfectionnement est concret : nous métamorphosons en interne notre être, qui acquiert toutes les aptitudes requises pour percevoir pleinement l'unicité d'Hashem dans le monde futur.

Tentons d'imager ce que signifie découvrir une nouvelle dimension par une allégorie. Mettons-nous dans la peau d'un aveugle de naissance surdoué, qui parvient à aiguiser parfaitement ses 4 autres sens, au point de posséder une connaissance parfaite du monde. Il connaît pertinemment les formes des objets, les utilise à sa guise, avec précision. Il se déplace avec aisance, parce qu'il compte constamment ses pas. Il est sensible au moindre petit bruit, à la moindre odeur. Il parvient même à se fonder sur des différences de couleur. Par ex. pour différencier 2 habits de couleur différente, ce surdoué a remarqué que la teinte foncée provoque au toucher une sensation légèrement plus rêche. Ainsi, ce génie a cartographié toutes les couleurs de ses vêtements. Il jongle sur les nuances sans jamais se tromper.

Cet homme est persuadé tout connaître du monde... Et pourtant, il ne connaît pas la couleur! Si un jour il se met à voir, en un instant, une nouvelle dimension du monde s'ouvre à lui. Il réalise que toute sa perception du monde n'était qu'une sorte de simulation virtuelle. Tout avait, certes une place, une définition, une qualité, un but, mais il était à des lieues d'imaginer ce qu'est le monde réellement. A suivre ...

Halakha : Pat beKisnin

22e jour du Omer, 3 semaines et 1 jour

1. Il existe d'autres types d'aliments sur lesquels on récite la *Berakha* de *Mezonot* même si on les mange après avoir consommé du pain, bien qu'ils ne remplissent pas forcément les conditions requises. Notamment, tout gâteau fait à partir d'une pâte liquide, et qui après cuisson n'est pas très épais. Par ex. une crêpe, un blinches, un brownies.

De même, sur tout type d'amuse-gueule *Mezonot* – par ex. *Bissli* ou cacahuètes américaines–, ou de céréales [*Carriot*, Chocapic], on dira la *Berakha* de *Mezonot* même lorsqu'on en mange après repas. Cela provient du fait que ces aliments n'ont d'un point de vue halakhique aucune forme de pain.

2. Pour tous les cas où la Halakha prescrit de ne pas dire de *Berakha* sur un gâteau que l'on mange en dessert, on évitera aussi, dans la mesure du possible, de manger ce gâteau sans *Berakha*. Proposons quelques solutions techniques pour contourner le problème:

a. De manière générale, si on a la possibilité de réciter une *Berkaha* de *Mezonot* avant le repas, on s'acquittera ainsi. Si on ne l'a pas fait, on préfèrera toujours réciter d'abord le *Birkat haMazon*, et ne consommer le dessert qu'après.

b. Si on a la possibilité de dire la *Berakha* de *Mezonot* sur un des aliments précités – sur lesquels on peut sans équivoque la prononcer avant le *Birkat haMazon* – on agira ainsi.

c. Au début du repas, avant de réciter la *Berakha* sur le pain, on pensera explicitement à acquitter le gâteau problématique que l'on prévoit de manger en dessert [car la *Berakha* de *haMotsi* acquitte a posteriori tous les types gâteaux]. Ou encore, penser explicitement à ne pas dispenser les gâteaux du dessert par la *Berakha* sur le pain – car la Halakha donne la possibilité de limiter l'effet de toute *Berakha* que l'on prononce.

d. A posteriori, avant de consommer le gâteau, on prononcera la *Berakha* de *Shéhakol* sur un bonbon ou sur du chocolat, en pensant à acquitter ainsi le gâteau, car la *Berakha* de *Shéhakol* acquitte a posteriori tous les types d'aliments.

Analysons l'allégorie de l'aveugle surdoué. Durant plusieurs années, ce non-voyant s'est fait un plan précis du monde, à partir de 4 dimensions. Et voilà qu'un jour, il découvre une nouvelle dimension: la vue. D'un coup, tous les éléments qu'il avait pourtant bien cernés prennent une nouvelle signification. Chacun reste, certes, à sa place, mais prend une toute autre portée. Bien plus encore: tout ce qu'il avait cerné et classifié durant tant d'années **s'avère être d'une grande utilité**, maintenant qu'il a découvert la vue. Il profite désormais du monde bien plus qu'un voyant de naissance, car sa perception est plus profonde.

La jouissance du monde futur est comparable à cela. La récompense de toutes nos Mitsvot sera purement spirituelle: **comprendre la majesté d'Hashem**. Nous sommes pour le moment incapables de palper en quoi cette perception sera d'un plaisir immense – autant qu'un sourd ne peut percevoir la douceur d'une mélodie, ni un eunuque ce qu'est le désir. Mais au monde futur, lorsque l'unicité d'Hashem sera dévoilée, nous serons habilités à jouir des plaisirs spirituels. Nos Maîtres décrivent dans *Pirkei Avot* ces sensations: '*Tous les plaisirs du monde réunis et concentrés en un instant ne parviennent pas à égaler un instant de jouissance du monde futur*'.

L'accomplissement des Mitsvot dans ce monde ci est semblable à la cartographie du monde de l'aveugle avant la découverte de la vue. Selon la Mishna, l'homme est constitué de 248 membres et 365 nerfs. En parallèle, la Torah ordonne 613 Mitsvot: 248 *Mitsvot Assé* – celles qui sont réalisées activement, et 365 *Mitsvot Lo Taassé* –passives, lorsque nous nous abstenons de fauter. Chaque Mitsva offre à l'homme la possibilité de parachever sa création. Dans le monde futur – lorsque l'homme sera habilité à percevoir Hashem – **chaque Mitsva** accomplie pleinement lui permettra de percevoir un aspect spécifique de l'unicité et la majesté d'Hashem, grâce au 'travail de simulation' effectué dans ce monde présent.

Pour un zivoug hagoun à
Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

• ***Keviout Séouda* – faire un repas avec des gâteaux**

1. Choul'han Aroukh ch.168 §6:

פַּת הַבָּאָה בְּכִיסְנִין, מְבָרֵךְ עָלָיו בּוֹרֵא מִינֵי מְזוֹנוֹת וּלְאַחֲרָיו בְּרָכָה אַחַת מְעֵין שָׁלֹשׁ. וְאִם אָכַל מִמֶּנּוּ שִׁעוּר שֶׁאֲחֵרִים רְגִילִים לְקְבַּע עָלָיו, אַף עַל פִּי שֶׁהוּא לֹא שָׂבַע מִמֶּנּוּ, מְבָרֵךְ עָלָיו הַמּוֹצִיא וּבִרְכַת הַמָּזוֹן.

Lorsqu'on mange un pain 'Kisnin', on dit auparavant la Berakha de Mezonot, et la Berakha de Me'ein Shalosh [c.-à-d. *Al haMi'hia*] *après*. ***Si on en mange une quantité importante, que les gens consomment pour se rassasier, il faudra réciter la Berakha de haMotsi et Birkat haMazon, même si on ne s'est pas rassasié ainsi***.

Cette loi découle du principe évoqué en début de propos. La raison pour laquelle on ne dit pas la *Berakha* de *haMotsi* sur un gâteau n'est pas sa composition –d'être sucré ou aromatisé–, mais le fait qu'il n'a pas le 'prestige' de pain, du fait qu'on le consomme en guise d'encas. Cette Halakha nous apprend à présent qu'il est parfois possible **d'élever** le rang du gâteau à celui de pain, lorsqu'on le consomme en ***Keviout Séouda*** –*litt*. **on fixe** (sur lui) **un repas**.

Cette Halakha est malheureusement souvent négligée. Le *Orhot Haïm* [ch.168] rapporte que celui qui ne fait pas *Netilat Yadaïm*, *Motsi*, et *Birkat haMazon* alors qu'il consomme une grande quantité de gâteaux est considéré comme s'il n'avait pas du tout prononcé de *Berakha* !

De manière générale, il est presque impossible de se joindre à un buffet '*Mezonot*' dans une *Brit Mila* ou un *Kidoush* sans être confronté à cette loi – bien que l'on ne mange que des croissanteries, canapés ou pizzas.

De même, il arrive que l'on prévoie initialement de ne pas s'attarder au buffet, 'juste' goûter un petit-four –en récitant *Mezonot*–, et qu'au bout du compte, on prenne vraiment part [*c.-à-d. une grosse part…*] au buffet. Faudra-t-il alors prononcer *haMotsi* sur les dernières bouchées? Ou au moins, réciter le *Birkat haMazon*, bien que l'on ne se soit pas lavé les mains et n'ayons pas dit la *Berakha* de *haMotsi* ?

Tâchons d'apporter des réponses claires à ce sujet si essentiel.

• **La révélation du Sinaï**

Après avoir assimilé toues ces introductions, revenons sur la singularité de la révélation de Hashem, au Mont Sinaï. Dans la Parasha de Yitro, qui raconte le don de la Torah, il est dit : וַיּוֹצֵא מֹשֶׁה אֶת הָעָם לִקְרַאת הָאֱלֹהִים מִן הַמַּחֲנֶה וַיִּתְיַצְּבוּ בְּתַחְתִּית הָהָר - *Moshé fit sortir le peuple au-devant d'Hashem, et ils s'arrêtèrent au pied de la montagne.*

Littéralement, בְּתַחְתִּית הָהָר se traduit '**sous** la montagne'. Le Midrash commente qu'Hashem suspendit la montagne au-dessus des Bnei Israël, et leur dit: « ***Si vous recevez la Torah, tout ira bien. Sinon, je vous enterre sous la montagne*** ». Le Maharal explique que ce Midrash est une métaphore : Hashem leur dévoila que l'acceptation de la Torah était irrémédiable, qu'il n'était pas concevable qu'ils ne la reçoivent pas.

Comme nous l'expliquions, la Providence de Hashem est voilée. Hashem dirige le monde par la *face cachée*, qui laisse supposer que le monde évolue selon un certain cours. Mais dans l'absolu, cette conception est fausse. Elle ne se fonde que sur un petit angle de ce qu'est réellement l'attitude de Hashem, selon la *face claire*.

Même lorsque Hashem dévoila Sa totale suprématie en Egypte, Il ne dévoila pas cependant **comment** Il dirige en réalité le monde. Le Ram'hal explique que cette révélation, il la fit au Sinaï. Hashem ancra dans le cœur des Bnei Israël la profondeur de Son Unicité. Hashem leva le voile qui masque Sa Providence, et les Bnei Israël saisirent l'essence de l'homme et du Monde. Ils perçurent aussi le principe des épreuves de l'homme, ainsi que la vanité de la tentation.

Ainsi, ils reçurent la Torah, en percevant profondément son caractère irrémédiable. **Ils perçurent alors combien chaque Mitsva était d'une importance capitale pour la perfection de leur être**, comme le Midrash de *Shir Hashirim* en fait allusion: '*entre chacune des 10 paroles, Hashem transmettait aux Bnei Israël les détails des Mitsvot*', c.-à-d. qu'ils prirent conscience de **chaque détail** des Mitsvot jouait un rôle précis pour le dévoilement de l'unicité de Hashem.

• **Quels paramètres définissent la *Keviout Séouda* ?**

Nous citions hier le texte du Choul'han Aroukh qui impose de faire *Netilat Yadaïm, haMotsi* et *Birkat haMazon* lorsque l'on mange « **une quantité importante** (de gâteau)**, que les gens consomment d'habitude pour se rassasier [...] même si on ne s'est pas rassasié ainsi** ». Cette définition relativement ambiguë fait l'objet de plusieurs discussions. Commençons par rapporter les usages en vigueur.

- **Pour** un séfarade, on atteint la quantité de *Keviout Séouda* si on mange un volume **de gâteau** supérieur à **4 *Beitsim* [oeuf], soit 216cm3**. Pour la plupart des aliments, l'usage est de convertir le volume en poids en se référant à la masse volumique de l'eau, soit 216cm3 = 216g. Sauf pour la *Matsa* ou les biscuits qui ont une faible masse volumique, où il faudra dire le *Birkat haMazon* à partir de 160g. Selon cet usage, on ne considère que la quantité nette de gâteau, sans les éventuels aliments que l'on consomme en même temps.
- **Pour** un ashkénaze, 2 points diffèrent des instructions précédentes: la barre du volume de la *Keviout Séouda* est plus haute –de 230g à 280g–, **mais** les aliments qui accompagnent s'associent. [Nous expliciterons plus tard les sortes d'aliments qui s'associent.] Concisément, 3 intervalles sont fixés:
  - Il y a une *Keviout Séouda* certaine s'il consomme une quantité de nourriture supérieure à **280g**, **dont 120g** de gâteau, **même s'il n'est pas encore rassasié**.
  - S'il consomme une quantité globale supérieure à **230g** –dont 120g de gâteau–, **et** qu'il est **rassasié**, il faudra dire le *Birkat haMazon*. S'il n'est pas rassasié, il dira *Al haMi'hia*. [Nous préciserons plus tard la *Berakha* à prononcer **avant**.]
  - S'il mange une quantité globale **inférieure à 230g**, **ou** bien, s'il mange une très grande quantité globale, mais ne mange **pas 120g de gâteau**, il sera dispensé de *Birkat haMazon* [mais dira *Al haMi'hyia* et/ou *Boré Nefashot*]

La Parasha de *A'hrei Mot* détaille le rituel de Yom Kipour que le Cohen Gadol réalisait au *Beit Hamikdash*. Une fois dans l'année, il avait le droit d'entrer au *Kodesh HaKodashim* – le saint des saints. Il devait d'abord offrir des *Korbanot* –sacrifices– pour expier les fautes des *Cohanim* puis des Bnei Israël. Ensuite, il se vêtait d'habits de lin blanc, pénétrait dans le *Kodesh Hakodashim*, et aspergeait le sang de ces offrandes.

Durant cette journée, il entrait 5 fois dans le sanctuaire. La Torah ordonne que la première fois soit d'abord avec de l'encens et des braises du *Mizbéa'h* –l'autel–, comme le dit le verset: וְנָתַן אֶת הַקְּטֹרֶת עַל הָאֵשׁ לִפְנֵי ה' וְכִסָּה עֲנַן הַקְּטֹרֶת אֶת הַכַּפֹּרֶת אֲשֶׁר עַל הָעֵדוּת - *Il donnera l'encens sur le feu devant Hashem, de sorte que le nuage aromatique enveloppe le couvercle de l'arche sainte*. Pour quelle raison la Torah a-t-elle ordonné d'entrer d'abord avec l'encens?

Dans Pirkei Avot, la Mishna enseigne: שְׂכַר עֲבֵירָה, עֲבֵירָה - *la punition d'une transgression, c'est la transgression.* Rav Haïm de Volozhin explique qu'en enfreignant un interdit de la Torah, l'homme attire sur lui une impureté qui ferme son cœur à toute sensibilité spirituelle. Dés lors, il aura naturellement tendance à récidiver, et n'aura plus d'élan à accomplir d'autres *Mitsvot*.

Il faut toutefois savoir que tous les interdits de la Torah n'ont pas le même impact. Certaines ancrent d'avantage l'homme dans l'impureté. Les différents sacrifices et rituels du *Beit Hamikdash* servent, entre autre, de réparer les impuretés provoquées par les fautes, selon le niveau du *Korban*.

Le rituel de Yom Kipour a la particularité de réparer des impuretés plus graves – puisque le sang est aspergé dans le *Kodesh Hakodashim*. Or, la *Guemara* [*Yoma* 44A] dit que l'encens sert à réparer la faute du *Lashon Hara* – la médisance. Le Hafets Haïm déduit de là la gravité de cette faute, et de l'impureté qu'elle provoque: **s'il faut impérativement introduire l'encens dans le *Kodesh Hakodashim* avant toute autre expiation, cela signifie que le *Lashon Hara* souille très profondément!**

Halakha : Keviout Séouda

25e jour du Omer, 3 semaines et 4 jours

• Quelques explications...

1. Le volume de la *Keviout Séouda*. Dans les lois de *Eirouvin* –procédé halakhique qui permet de porter pendant Shabbat dans une cour en copropriété– la Halakha requiert de déposer chez l'un des habitants un pain suffisant pour faire 2 repas, soit 6 ou 8 *Beitsa* [oeufs] – selon les avis. Ce volume correspond à celui du repas d'un pauvre.

<AT>Dans les lois de *Berakhot*, le Chou-Ar rapporte: "Si l'on mange ***une quantité importante*** [de gâteau], ***que les gens consomment d'habitude pour se rassasier,*** *même s'il n'est lui-même pas encore rassasié ainsi, il devra dire Birkat Hamazon*". Plusieurs décisionnaires déduisent des lois de *Eirouvin* que la quantité minimale **d'un** repas est donc de 3 ou 4 *Beitsa*. Soit si l'on mange 4 *Beitsa* de gâteau, il faudra se laver les mains, et dire les *Berakhot* de *haMotsi* et *Birkat haMazon*. C'est notamment l'usage en vigueur des séfarades. [Plusieurs conseillent de ce fait d'éviter de manger une quantité supérieure à 3 *Beitsa*; néanmoins Rav M. Elyahou zatsal rapporte que l'usage n'est pas de '*faire un plat*' [:-)] de cet avis.]

Mais la plupart des décisionnaires ashkénazes réfutent cette déduction. Selon eux, la barre de la *Keviout Séouda* est établie selon les mœurs des gens. La quantité de nourriture que l'on mange généralement pour se rassasier est celle qui détermine la quantité de gâteau à consommer pour être imposable de *Motsi* et *Birkat haMazon*. Par ex. à notre époque, le commun des hommes se rassasie en mangeant l'équivalent d'un tiers ou une demi-baguette d'un volume de 7 ou 8 *Beitsa*, remplie d'un accompagnement d'un volume de 2 *Beitsa* ; le volume de la *Keviout Séouda* est donc approximativement 9 ou 10 *Beitsa*.

2. Considérer les garnitures. Selon les ashkénazes, puisque le volume de *Keviout Séouda* requis prend en compte la consommation des aliments qui accompagnent le pain, on considèrera de ce fait les aliments qui accompagnent le gâteau. En revanche, les séfarades ne tiennent compte que du volume **net** de gâteau, puisque la mesure de référence –c.-à-d. les lois de *Eirouvin*– ne considère aucune garniture.

Nous avons jusque là expliqué le rôle capital des Mitsvot, même des '*Houkim* – les Mitsvot qui n'ont pas de logique rationnelle apparente. L'homme qui les accomplit est comparable à un médecin qui soigne un corps qui est inanimé, motivé par un pressentiment diffus et inexplicable. Tous les membres du corps nécessitent certes d'importants soins, mais sans intérêt, puisqu'ils sont inertes. Et voilà qu'un jour, une force suprême lui donne vie. Soudain, chacun des soins s'avère avoir été capital. Expliquons à présent l'importance de l'étude de la Torah.

Le verset dans *Ekev* dit: וְלִמַּדְתֶּם אֹתָם אֶת בְּנֵיכֶם לְדַבֵּר בָּם וכו' - *Enseignez-les à vos enfants en les répétant sans cesse, quand tu seras à la maison ou en voyage, quand tu te coucheras ou quand tu te lèveras.* La Mitsva d'étudier la Torah n'incombe évidemment pas qu'aux enfants. La Torah l'a pourtant exprimée ainsi pour insister sur son importance. Rashi explique que, rigoureusement, ce verset doit plutôt être traduit: '[Lorsque vos enfants commenceront à parler] *Vous leurs apprendrez à parler* ***en prononçant ces paroles***'. Nos Maîtres déduisent: '*Dès que l'enfant commence à prononcer ses premiers mots, son père doit lui parler en Lashon Hakodesh* (l'Hébreu) *et l'habituer doucement aux versets de la Torah. S'il n'agit pas ainsi, il est comparable à celui qui tue et enterre ses enfants, comme y fait allusion le verset: '****Vous enseignerez ces préceptes...*** **afin** ***que vos jours se rallongent...***'

A un premier niveau, la Mitsva d'étudier consiste à savoir comment accomplir les Mitsvot. Cependant, cette définition nous acquitterait d'étudier plus des 2 tiers de la Torah, qui ne peut pas être accomplie de nos jours. Or, la Mitsva d'étudier requiert de **connaître toute la Torah** – la Torah écrite, Prophètes et Ketouvim, ainsi que l'explication des 613 Mitsvot. Il faut forcément déduire que la connaissance de la Torah est **un but en soi**. Comme elle le dit dans son allocution [Cf. 24 Nissan], elle est La Science la plus antique, qui a dans ses interstices toutes l'essence du monde. Hashem nous l'a donnée pour nous parfaire non seulement en accomplissant ses Mitsvot, mais aussi **en acquérant sa sagesse**.

3. La conversion du volume d'un *Beitsa* en poids. A première vue, il ressort qu'un ashkénaze devrait manger une quantité de gâteau 2 fois et demie plus grande que la quantité requise pour un séfarade. Pourtant, nous rapportions dans les instructions d'avant-hier qu'un séfarade atteint la *Keviout Séouda* à partir de 216g, contre de 230 à 280g pour un ashkénaze. Pourquoi?

Cette question nous renvoie à l'étude du mois dernier, où nous exposions le sujet complexe des poids et volumes. Succinctement, les mesures sont toujours exprimées en volume – un *Kazaït* = 27**cm3**. Or, cette mesure est aléatoire, car elle dépend de la structure spatiale des aliments. Pour calculer le volume d'un aliment, faut-il le compresser auparavant, ou plutôt, le mesurer tel qu'il se présente? Nous évoquions à ce sujet une discussion. De manière générale, les séfarades convertissent les volumes en poids en se référant à la masse volumique de l'eau [1cm3=1g], du fait que la plupart des aliments compressés tendent à cette limite. Tandis que les décisionnaires ashkénazes tiennent partiellement compte du caractère spongieux de l'aliment.

Concernant la *Keviout Séouda*, 4 *Beitsa* = 216cm3 – soit, un peu plus que la contenance d'un verre en plastique (200mL). A titre indicatif, les décisionnaires séfarades calculent le volume requis en comprimant le gâteau dans ce verre – et approchent la mesure de 216g. Par contre, les décisionnaires ashkénazes ne compriment presque pas le gâteau – et remplissent donc 3 verres [10 *Beitsa* = 540g] avec une quantité de gâteau à peine plus grande que les 216g des séfarades!

4. Selon l'usage ashkénaze, les aliments consommés en même temps que le gâteau s'associent au calcul du volume de la *Kevyiout Séouda*. Soit, si on mange des biscottes avec une salade et du fromage, tous ces aliments s'associent pour le calcul des 10 *Beitsa*. La plupart des décisionnaires pensent qu'il faut néanmoins consommer au moins 4 *Beitsim* nets de gâteau pour considérer cette *Keviout Séouda*.

Nous ferons demain un point de ces Halakhot.

Après le décès de Moshé, Hashem somme Yehoshoua de diriger le peuple, pour conquérir Israël. Dans ses avertissements, Il lui dit: לֹא יָמוּשׁ סֵפֶר הַתּוֹרָה הַזֶּה מִפִּיךָ וְהָגִיתָ בּוֹ יוֹמָם וָלַיְלָה לְמַעַן תִּשְׁמֹר לַעֲשׂוֹת כְּכָל הַכָּתוּב בּוֹ כִּי אָז תַּצְלִיחַ אֶת דְּרָכֶךָ וְאָז תַּשְׂכִּיל - *Ce livre de Torah ne doit pas quitter ta bouche, tu le méditeras jour et nuit afin d'en observer avec soin tout le contenu. Dès lors, tu prospéreras dans tes voies, et* ***alors tu réussiras***.

Le mot תַּשְׂכִּיל – *tu réussiras*, trouve son étymologie dans le mot שֶׂכֶל – *l'intelligence*. La particularité de la réussite des hommes de Torah, est qu'elle resplendit d'intelligence. Elle provient d'une réflexion dialectique, qui tient compte de tous les tenants et aboutissants du problème, et tranche selon des règles induites par la Torah. Puisque la Torah est le plan du monde, ces règles sont forcément droites et justes.

A Dvinsk (Lituanie) vivait le Rogatchover, Rav Yossef Rosin zatsal. Un Shabbat, une jeune maman vint le consulter d'urgence au sujet de son nourrisson, qui ne voulait plus téter pour le 3e Shabbat consécutif, et hurlait de ce fait pendant des heures. Après quelques instants de réflexion, le Rogatchover proposa à la maman de l'allaiter en portant ses habits de semaine. Elle suivit le conseil du rav et l'enfant mangea sans réticence. Lorsqu'on demanda au rav la raison de son étonnante réponse, il répondit: '*Baba Kama 37A* !'.

En ouvrant la référence citée, on trouve écrit qu'un taureau qui encorne pendant 3 Shabbat d'affilée, devra indemniser totalement les préjudices causés le Shabbat, et non la semaine. [**Note:** quand un taureau encorne, le maître ne paye que la moitié du dommage les 3 premières fois. L'envie d'agresser n'est pas innée chez l'animal, et ce dégât est considéré comme imprévisible. Après, l'animal prouve que sa nature a changé, et il faut désormais payer le montant total]. Le Rogatchover avait déduit que la façon différente de s'habiller le Shabbat peut provoquer une certaine excitation, du fait que l'on ne reconnaît pas les gens qui nous entourent. En l'occurrence, ce nourrisson ne reconnaissait probablement pas sa mère!

Halakha : Keviout Séouda

27e jour du Omer, 3 semaines et 6 jours

1. ***Un petit point s'impose...*** Bien que la *Berakha* des gâteaux soit *Mezonot*, lorsque l'on consomme une quantité de *Keviout Séouda* – litt. *on en fait un repas*–, la *Berakha* devient *haMotsi*. Il faudra aussi faire *Netilat Yadaïm* avant consommation, et dire le *Birkat haMazon* après.

2. A partir de quelle quantité considère-t-on que l'on fixe un repas?

Pour un séfarade, s'il consomme un volume de 216cm3, qui équivaut en général à 216g. Sauf pour des aliments à masse volumique très faible –tels que la *Matsa*– où la barre est fixée à 160g.

Pour un ashkénaze, on considère 3 intervalles :

- S'il mange **280g d'aliments**, **dont 120g** de gâteau, même s'il n'est pas encore rassasié.
- S'il mange une quantité globale supérieure à **230g** dont 120g de gâteau, **et se rassasie ainsi**.
- Mais si la quantité globale est **inférieure à 230g**, **ou** s'il mange une grande quantité, mais ne consomme **pas 120g de gâteau**, il dira *Mezonot* et *Al haMi'hia*.

3. Quels ingrédients ou composants considère-t-on dans le calcul des volumes de *Keviout Séouda* ? Il faut distinguer 2 plans: les **composants du gâteau** à considérer – les 216g pour les séfarades, et les 120g pour les ashkénazes. Et les **aliments indépendants** qui accompagnent le gâteau – qui ne concerne que les ashkénazes.

- **Les composants**. Les ingrédients **qui se fondent à la pâte** s'associent. Quant aux garnitures qui ne se fondent pas – telles que le fromage ou les olives de la pizza – Rav M. Elyahou zatsal pense qu'ils ne s'associent pas. [Il est toutefois souhaitable de contourner le problème.]
- **Les aliments qui accompagnent le gâteau**. Tous les aliments **qui sont consommables en même temps que le gâteau** s'associent – tels que du fromage ou une salade que l'on mange avec des biscottes. **Ces aliments s'associent même si on en mange aussi quelques bouchées sans consommer en même temps du gâteau**. Mais on ne considèrera pas les aliments que l'on ne consomme pas du tout avec le gâteau – tels que du riz, un fruit, une glace...

Moussar : La Mitsva d'étudier

22/04/13

La Mitsva d'étudier toute la Torah incombe à tous les hommes. Chaque juif est astreint à connaître au moins la Torah écrite, ainsi que les 613 Mitsvot dans leurs détails*.

Au sens simple, nous expliquions que le but de cette Mitsva est de faire acquérir à l'homme **La** connaissance, celle par lequel le monde entier a été créé. Par elle, l'homme acquiert une réflexion transcendante, comme l'illustrait l'histoire du Rogatchover.

Il faut savoir que cette Mitsva a elle aussi une importance ésotérique capitale. Comme nous l'avons amplement expliqué ce mois-ci, les Mitsvot servent à parfaire notre être. Par elles, nous achevons notre création, en lui comblant un certain manque que Hashem a laissé. Le verset de Mishlei dit כִּי נֵר מִצְוָה וְתוֹרָה אוֹר – *Car la Mitsva est une veilleuse, la Torah est la lumière*. L'accomplissement d'une Mitsva, qui est comparée à une veilleuse, a une capacité d'éclairage limitée. Tandis que l'étude de la Torah est **la lumière par excellence**. La perfection qu'elle offre à l'homme est amplement supérieure. Si la Mitsva achève la création de l'homme sur un de ses membres, l'étude de la Torah est וּלְכָל בְּשָׂרוֹ מַרְפֵּא - *un gage de santé **pour toute sa chaire***. Elle est la Mitsva la plus importante.

---

* **C'est** d'ailleurs sur ce principe qu'est constitué le *Tikoun* que l'on a l'usage de lire à la veillée de Shavouot. Sa structure comprend le début et la fin de chaque *Parasha* de la Torah et des Prophètes, ainsi que la lecture des 613 Mitsvot. L'intention est de passer en revue toute la Torah durant cette nuit. Si on en a la capacité, il est préférable de lire le *Tikoun* **en comprenant** ce que l'on lit, quitte à ne le lire que partiellement. En règle générale, pour tout ce qui concerne la Torah, טוב מעט בכוונה מהרבות בלא כוונה – *Mieux vaut faire peu avec intention, que beaucoup machinalement* [Choul'han Aroukh Ch.1].

Pour un Zéra shel Kayama à
Déborah bat Martine Miryam

Halakha : Keviout Séouda

28e jour du Omer, 4 semaines

1. Le temps requis pour la *Keviout Séouda*. On réalise une *Keviout Séouda* si on mange toute la quantité requise en moins de 72 min., **dont** un *Kazaït* –27cm3– de gâteau a été mangé en moins de 4 min.

2. Interruption dans la *Kevyiout Séouda*. Si on mange 140g de gâteau et que l'on dit la *Berakha* de *Al haMi'hia*, puis après quelques minutes, on décide de manger une seconde fois 140g de gâteau, on récitera la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hia* sur cette 2nde série.

3. Certains lecteurs pensent probablement résoudre le problème des '*Kidoush*' ainsi... Tous les 4 petits-fours, réciter *Al haMi'hia,* puis dire de nouveau *Mezonot* sur une série de tartelettes, et ainsi de suite! Cette solution est formellement interdite, car **l'interdit de réciter une *Berakha* en vain implique aussi de ne pas provoquer la récitation de *Berakha* inutilement**. [*Précisons que le fait de s'imposer de Berakha pour contourner la lourde tare de louer et remercier Hashem en disant le Birkat haMazon, est considéré comme inutile...*]

4. Les *Mezonot* que l'on ne cuit pas au four. Toutes les lois de *Keviout Séouda* ne s'appliquent que sur les gâteaux que l'on cuit au four – qu'il s'agisse de pâte solide ou de pâte liquide telle qu'un cake anglais. Par contre, on ne récitera jamais la *Berakha* de *haMotsi* sur des pâtes, quelle que soit la quantité consommée.

En effet, la propriété élémentaire du pain est d'être cuit au four; il est par conséquent impossible de réciter sur un aliment cuit dans une sauce '*haMotsi* ***Le'hem*** *min haArets*' – *qui a fait sortir* ***le pain*** *de la terre*.

Ainsi, nous rapportions en 1ère partie que sur de la *Matsa* (pendant Pessa'h) que l'on casse en petits bouts et que l'on fait cuire dans du lait, la *Berakha* devient *Mezonot* et *Al haMi'hia* même si l'on en consomme une très grande quantité. Tandis que sur de la *Matsa* que l'on métamorphose et que l'on fait cuire au four –dont la *Berakha* devient *Mezonot*– il faudra réciter *haMotsi* lorsqu'on la consommera en *Keviout Séouda*.

Même celui qui, techniquement, n'a pas la possibilité d'étudier la Torah tout le temps, est quand même tenu de se fixer **un temps d'étude chaque jour et chaque nuit**, comme le dit le verset: **לֹא יָמוּשׁ סֵפֶר הַתּוֹרָה** ... **הַזֶּה מִפִּיךָ וְהָגִיתָ בּוֹ יוֹמָם וָלָיְלָה וכו'** - *Ce livre de Torah ne quittera pas ta bouche, tu le méditeras* ***jour et nuit.***

La *Guemara* dans *Shabbat* (31A) rapporte que les 2 premières questions auxquelles nous devons répondre lors du grand jugement sont: As-tu traité tes affaires avec *Emouna* – en croyant en Hashem, sans transgresser d'interdit? **As-tu fixé un temps d'étude chaque jour?**

L'étude de la Torah est tellement capitale pour l'homme, qu'aucune excuse n'est tolérée. Même un pauvre noyé dans ses soucis de *Parnassa* [subsistance], doit fixer chaque jour un temps d'étude. La *Guemara* dans *Yoma* [35B] raconte que s'il espère justifier ses lacunes par ses épreuves, Hashem lui rétorquera: '*Penses-tu avoir été aussi pauvre que Hillel?!*'

[L'histoire suivante est probablement connue de tous. Toutefois, s'il nous arrive parfois à ne pas appliquer sa morale, une nouvelle lecture du zèle de Hillel nous aidera peut-être à intégrer l'importance de l'étude de la Torah!]

Jusqu'à l'époque de Hillel, l'entrée au *Beit Hamidrash* était payante. Durant plusieurs années, Hillel était excessivement pauvre. Il travaillait chaque jour pour gagner une pièce, qu'il partageait en 2. Avec la moitié, il subvenait aux besoins de sa maison, et avec l'autre, il payait son entrée au *Beit Hamidrash*. Un vendredi, il ne gagna qu'une demi-pièce, qu'il donna pour l'entretien de sa maison. Lorsqu'il se rendit au *Beit Hamidrash*, le gardien ne le laissa pas entrer. Il monta alors sur le toit pour écouter la sainte Torah transmise par Shemaya et Avtalyon, les Maîtres de l'époque. Mais une forte neige tomba. Au milieu de son étude, Shemaya remarqua que la chambre était particulièrement sombre. Ils levèrent les yeux, et distinguèrent une silhouette d'homme. Ils se dépêchèrent de déblayer la neige qui le recouvrait, et découvrirent Hillel, qui ne tolérait pas annuler son étude malgré sa pauvreté.

1. Réouven dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau en prévoyant ne manger que 150g. Au bout du compte, il réalise qu'il a mangé une quantité imposable de *Keviout Séouda*. Doit-il réciter à présent le *Birkat haMazon* ?

Le Chou-Ar impose explicitement de le réciter [ch.168 §6]:

וְאִם מִתְּחִלָּה הָיָה בְּדַעְתּוֹ לֶאֱכוֹל מְמֻּעָט וּבֵרַךְ בּוֹרֵא מִינֵי מְזוֹנוֹת וְאַחַר כָּךְ אָכַל שִׂעוּר שֶׁאֵחֲרִים קוֹבְעִים עָלָיו יְבָרֵךְ עָלָיו בְּרִכַּת הַמָּזוֹן אַף עַל פִּי שֶׁלֹּא בֵּרַךְ הַמּוֹצִיא תְּחִלָּה

S'il avait initialement l'intention de ne manger qu'une petite quantité et a dit la Berakha de Mezonot, mais qu'après coup, il mange la quantité de Keviout Séouda, il devra dire le Birkat haMazon, ***même s'il n'a initialement pas récité la Berakha de haMotsi***.

2. Shimon récite la *Berakha* de *Mezonot* dans l'intention de manger 150g de gâteau. Mais l'appétit vient en mangeant... il désire à présent consommer une quantité imposable de *Keviout Séouda*. Doit-il faire *Netilat Yadaïm* et dire la *Berakha* de *haMotsi* pour continuer son repas ?

On différencie 2 cas de figure:

a. Si la quantité qu'il s'apprête à présent à manger est imposable de *Keviout Séouda* –par ex. s'il veut manger encore 280g–, il devra effectivement faire *Netilat Yadaïm* et réciter la *Berakha* de *haMotsi*.

b. Mais si la quantité restante n'est en soi-même pas suffisante pour en faire une *Keviout Séouda* –par ex. s'il ne veut manger que 130g– il ne récitera pas de nouvelle *Berakha*, mais uniquement *Birkat haMazon* après consommation.

3. Itzhak fait *Netilat Yadaïm* et *haMotsi* car il prévoit de manger 280g de gâteau. Après 100g, il désire finalement continuer à manger 40g uniquement, et garder le reste pour plus tard. Il n'aura pas besoin de réciter la *Berakha* de *Mezonot* sur ces 40g, car la *Berakha* de *haMotsi* acquitte les gâteaux a posteriori. Précisons qu'il n'aura pas prononcé de *Berakha* en vain lors de la *Netilat Yadaïm*, du fait que son intention à ce moment était de manger en *Keviout Séouda*.

Concluons avec des citations qui évoquent les bienfaits de celui qui accomplit la Mitsva d'étudier la Torah. Commençons par préciser que nos Maîtres expriment toujours la Mitsva d'étudier par לַעֲסוֹק בַּתּוֹרָה – litt. '***S'investir** dans la Torah*'. La condition inhérente pour que l'homme s'imprègne de la Torah et qu'elle lui apporte ses bienfaits est de l'étudier avec investissement et intérêt. Même si on ne se fixe que quelques minutes par jour, il est primordial de l'effectuer avec le plus de sérieux possible. D'ailleurs, le Mishna Beroura écrit [ch.1] que **quelques minutes** d'étude **avec sérieux** et concentration valent **mieux qu'une heure** en dilettante.

1. *Zohar (Tsav 35A)*: וָאָשִׂים דְּבָרַי בְּפִיךָ וּבְצֵל יָדִי כִּסִּיתִיךָ לִנְטֹעַ שָׁמַיִם וְלִיסֹד אָרֶץ וְלֵאמֹר לְצִיּוֹן עַמִּי אָתָּה – *J'ai déposé mes paroles dans ta bouche, et je t'ai abrité à l'ombre de ma main, voulant établir de [nouveaux] cieux et réédifier la terre, et dire à Sion: "Tu es mon peuple!"* (*Yishaya* 51). Rabbi El'azar dit: « *Tout celui qui étudie la Torah, et **ses lèvres prononcent les mots** qu'il étudie, **Hashem le surveille, et la Providence le protège sous ailes. De plus, le monde entier repose sur lui au moment où il l'étudie, et Hashem se réjouit de lui comme le jour où Il a créé le Monde*** ».

[Précisons que ce Zohar s'applique pour chaque juif, même s'il n'étudie que quelques minutes... **Même vous, cher lecteur! Le monde repose en ce moment sur vous!** Pensez donc à **murmurer les mots** de Torah que vous lisez!]

2. Berakhot 5A : « ***Tout celui qui s'investit dans l'étude de la Torah et aide son prochain se fait effacer toutes ses fautes**, comme il est dit:* בְּחֶסֶד וֶאֱמֶת יְכֻפַּר עָוֹן – *La bonté et la vérité effacent la faute.* (Mishlei 16:6)

3. Ibid. «***Celui qui étudie la Torah évacuera ses différentes épreuves.***»

4. Tana Devei Elyahou (ch.6): «***Si des souffrances s'apprêtent à s'abattre sur toi, cours vite te plonger dans l'étude de la Torah, et immédiatement, ces épreuves s'en iront**, comme il est dit:* לֵךְ עַמִּי בֹּא בַחֲדָרֶיךָ וּסְגֹר דִּלָתְךָ בַּעֲדֶךָ חֲבִי כִמְעַט רֶגַע עַד יַעֲבָר זָעַם – *Va, mon peuple, retire-toi dans tes demeures, et ferme les portes derrière toi; cache-toi un court instant, jusqu'à ce que la bourrasque soit passée..* (Yishaya 26:20)

5. Midrash Rabba [*Kedoshim*]: « ***Lorsqu'un homme transgresse une faute***

pour laquelle il est passible de mort par le ciel, que peut-il faire pour annuler sa sentence? *S'il avait l'habitude d'étudier un chapitre ou une page par jour, qu'il en étudie un second.*»

6. Tana Devei Elyahou [Zouta ch.17]: « ***La Torah protège de toutes sortes de maux durant la vie, et même après*** [des souffrances endurées qu'endure le corps enterré], comme il est dit [Mishlei 6:22]: "בְּהִתְהַלֶּכְךָ תַּנְחֶה אוֹתָךְ" בָּעוֹלָם הַזֶּה – '***Qu'elle te guide dans tes marches***', *sur terre.* "וּבְשָׁכְבְּךָ תִּשְׁמֹר עָלֶיךָ" זוֹ שְׁעַת מִיתָה בַּקֶּבֶר - '***qu'elle veille sur ton repos***', *à l'heure où on quitte le monde.* "וַהֲקִיצוֹתָ הִיא תְשִׂיחֶךָ" זֶה הָעוֹלָם הַבָּא – '***et elle te sera un sujet d'entretien à ton réveil***', [à la résurrection des morts] *au monde futur.*

7. Guemara Avoda Zara (19B): « Rabbi Yehoshoua Ben Levi rapporte une triple preuve – de la Torah, des Prophètes, et des *Kétouvim* : ***celui qui s'investit dans l'étude la Torah verra ses affaires réussir***.

Dans la Torah, il est dit: וּשְׁמַרְתֶּם אֶת דִּבְרֵי הַבְּרִית הַזֹּאת וַעֲשִׂיתֶם אֹתָם לְמַעַן תַּשְׂכִּילוּ אֵת כָּל אֲשֶׁר תֵּעָשׂוּן –*Observez les* ***termes*** *de cette alliance et mettez-les en pratique, afin* ***de réussir dans toutes vos oeuvres***.

Dans les Prophètes, comme Hashem le dit à Yéhoshoua : לֹא יָמוּשׁ סֵפֶר הַתּוֹרָה הַזֶּה מִפִּיךָ וְהָגִיתָ בּוֹ יוֹמָם וָלָיְלָה וכו' כִּי אָז תַּצְלִיחַ אֶת דַּרְכֶּךָ וְאָז תַּשְׂכִּיל. –*Ce livre de Torah ne doit pas quitter ta bouche, tu le méditeras jour et nuit...dès lors, tu* ***prospéreras dans tes voies***, *et* ***alors tu réussiras.***

Et dans les Ketouvim, comme David le dit dans *Tehilim* [ch.1] : כִּי אִם בְּתוֹרַת יְהוָה חֶפְצוֹ וּבְתוֹרָתוֹ יֶהְגֶּה יוֹמָם וָלָיְלָה וְהָיָה כְּעֵץ שָׁתוּל עַל פַּלְגֵי מָיִם אֲשֶׁר פִּרְיוֹ יִתֵּן בְּעִתּוֹ וְעָלֵהוּ לֹא יִבּוֹל וְכֹל אֲשֶׁר יַעֲשֶׂה יַצְלִיחַ – ***Mais qui trouve son plaisir dans la Torah d'Hashem***, *et médite Sa Torah jour et nuit, sera comme un arbre planté auprès des cours d'eau, qui donne ses fruits en leur saison, et dont les feuilles ne flétrissent pas.* ***Tout ce qu'il fera réussira***.

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!